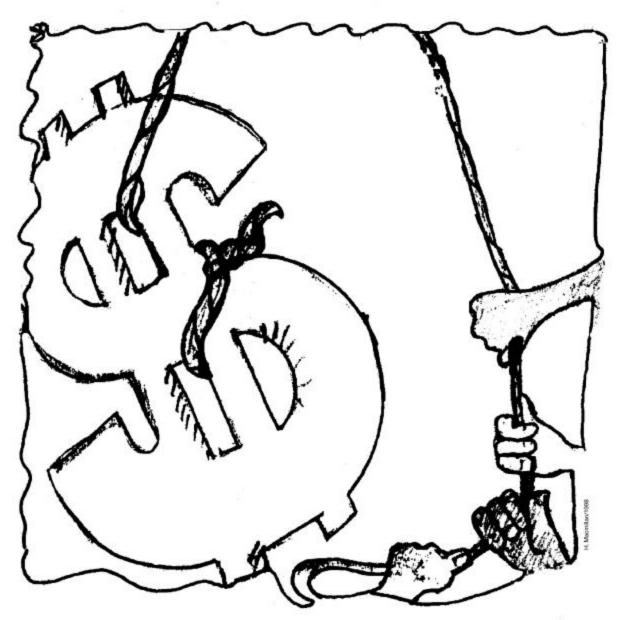




Guide de Financement en matière ENVIRONNEMENT

Guide de consultation rapide des programmes offerts dans la région de l'Atlantique



MISE À JOUR ANNUELLE

INTRODUCTION ET CONSEILS PRATIQUES

Le présent guide a été préparé par les Programmes communautaires d'Environnement Canada de la région de l'Atlantique.

Il existe de nombreux programmes de financement pour les projets environnementaux, mais les trouver peut prendre beaucoup de temps et parfois s'avérer une tâche difficile. Ce guide peut vous aider. Il contient des renseignements au sujet des programmes de financement et d'aide pour les groupes communautaires qui entreprennent des projets environnementaux au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et au Labrador. Certains programmes offrent aussi leur appui aux projets de santé communautaire.

Chaque programme fait l'objet d'une brève description d'une page. Celle-ci n'a pas pour but d'être exhaustive, mais plutôt de donner au lecteur une idée générale du programme. Le guide est également disponible à notre site Web : http://www.ns.ec.gc.ca/community/resources_f.html#Fundraising

Nous faisons la mise à jour du guide à chaque année, cependant les programmes étant sujets à de fréquents changements, vous devriez toujours communiquer avec le responsable du programme avant de présenter votre demande de financement.

Notre but est d'aider les groupes à créer des communautés plus saines et durables par l'entremise de programmes tels que ÉcoAction 2000, un programme d'aide financière pour les groupes communautaires, le Programme d'animation communautaire (PAC) et le Plan d'assainissement du littoral atlantique (PALA).

Important

Il importe dans tous les cas de communiquer avec le responsable du programme afin d'obtenir tous les renseignements pertinents pour soumettre une proposition. Cela vous permettra également de vérifier que les renseignements que vous avez en mains sont à jour et de confirmer certains détails comme les dates limites pour la présentation des demandes.

Vous trouverez à la page suivante une liste de conseils pratiques prodigués par des organismes de financement et des professionnels de la collecte de fonds au sujet de la préparation des demandes de financement.

Outre les programmes énumérés dans le présent guide, il existe probablement d'autres sources de financement dans votre communauté. Un grand nombre d'entreprises locales, d'organismes gouvernementaux, d'organisations diverses et de particuliers sont prêts à venir en aide aux projets communautaires en offrant des contributions en nature telles que des espaces de travail, des dons de matériaux et d'équipement, du bénévolat et des services techniques.

Les programmes communautaires d'Environnement Canada

16^e étage, Queen Square, 45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-8521 à Halifax ou 1-800-663-5755 sans frais

Courriel: ecoaction2000.mar@ec.gc.ca

Vous pouvez effectuer une recherche par:

- programme
- organisme responsable du programme

CONSEILS PRATIQUES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Faites le travail préparatoire

- Renseignez-vous au sujet de l'organisme faisant le don.
- Renseignez-vous au sujet des personnes clés au sein de l'organisme.
- Renseignez-vous au sujet des critères d'admissibilité du programme.
- Dans tous les cas, appelez l'organisme, et si possible, prenez rendez-vous.

Sachez ce que vous voulez obtenir

- Pourquoi faites-vous des démarches auprès de cet organisme de financement ?
- Désirez-vous obtenir un don en nature, en espèces ou les deux ? Combien ?
- Qu'offrez-vous en retour au donateur ? (Une occasion d'appuyer leur communauté, parrainage ou d'établissement d'un partenariat ?)
- Comment pouvez-vous vous distinguer ? Soyez unique et faites preuves de créativité!

Établissez des liens avec les organismes

- Établissez des liens avec ces organismes, un pas à la fois.
- Témoignez votre reconnaissance à l'égard de vos donateurs. N'oubliez pas de les remercier.
- Entretenez de bonnes relations avec les organismes.

Préparez votre demande

- Soulignez l'effet positif de votre travail dans la communauté.
- Démontrez comment les résultats seront maintenus une fois le projet terminé.
- Soyez concis, clairs et concrets. Votre présentation doit être bien planifiée.
- Renseignez-vous au sujet du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de la personne qui s'occupe actuellement des demandes.
- Envoyez une lettre d'accompagnement.
- Assurez-vous que l'envoi ne contient pas de fautes typographiques ou d'erreurs.
- N'envoyez pas beaucoup de renseignements superflus.
- Faites un suivi par téléphone ; si votre demande a été rejetée, informez-vous de la raison.

Restez au courant

- Renseignez-vous au sujet des programmes de financement existants. De nouveaux programmes voient le jour à chaque année; d'autres sont abandonnés.
- Consultez les journaux; soyez à l'affût de nouvelles idées et d'entreprises émergentes.

En dernier lieu, mais non par ordre d'importance – Ne vous découragez pas!

LISTE DES PROGRAMMES (par ordre alphabétique)

	λ.					_	
Α .	Α	L	Д	SO	U	К	CE

Alliances de recherche universités-communautés (ARUC)

C Connexion employeurs

E ÉcoAction 2000 – Programme d'aide financière pour les organismes communautaires

F Fondation canadienne de l'arbre

Fondation de charité de la Banque royale du Canada

Fondation de charité William H. Kaufman

Fondation de la famille J.W. McConnell

Fondation Max Bell

Fondation McCain

Fondation McLean

Fondation T.R. Meighen (anciennement la Fondation Themadel)

Fonds canadien de la Fondation des amis de l'environnement

Fonds communautaire de la Fondation des amis de l'environnement

Fonds d'action pour le changement climatique- Sensibilisation du public

Fonds d'aide à la protection de l'environnement des Indiens

Fonds de l'environnement de Shell

Fonds de l'environnement du Club alpin du Canada

Fonds de rétablissement des espèces en péril (FREP)

Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Fonds Pensons environnement au bureau

Fonds pour la santé de la population

H Habitat 2000

Habitat faunique Canada

I Île-du-Prince-Édouard : Fonds de conservation de la faune

Île-du-Prince-Édouard : Programme agricole

Île-du-Prince-Édouard : Programme d'amélioration de l'habitat faunique Île-du-Prince-Édouard : Programme des jeunes environnementalistes Île-du-Prince-Édouard : Programme de conservation des petits marais

Île-du-Prince-Édouard : Stratégie de réduction des déchets

Initiative de recherche sur les substances toxiques

Initiatives spéciales In Kind Canada

J Journée nationale des enfants – The Smile Trust

M Mécanisme de projets ONG (MPO)

Mountain Equipment Co-op (MEC)— Subventions pour des projets environnementaux

Naturalisation des cours d'écoles – Programme pour la transformation des cours

d'écoles

Naturalisation des cours d'écoles – Ressources

Noranda Inc.

Nouveau-Brunswick: Fonds en fiducie pour la faune

Nouveau-Brunswick: Fonds en fiducie pour l'environnement

Nouveau-Brunswick: Programme Action Travail

Nouveau-Brunswick: Programme «Adoptez un cours d'eau»

Nouveau-Brunswick: Programme Jeunesse étudiante au travail (JET)

Nouvelle-Écosse : Bouger, c'est dans ma nature

Nouvelle-Écosse : Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement

Nouvelle-Écosse : Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement – Défi environnement

jeunesse

Nouvelle-Écosse : Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement – Programme d'été

ordinaire

Nouvelle-Écosse : Entente de coopération Canada/Nouvelle-Écosse sur le développement économique

Nouvelle-Écosse : Fonds de promotion de la santé communautaire

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador : Programme de leadership

environnemental

Nouvelle-Écosse : Opération grand ménage de la Nouvelle-Écosse Nouvelle-Écosse : Programme d'échange de biens et de matériaux Nouvelle-Écosse : Programme de parrainage des cours d'eau Nouvelle-Écosse : Programme de surveillance des cours d'eau

Nouvelle-Écosse : Waterwork

- Opération Moosehead de nettoyage des plages dans les Maritimes
- P Partenariat rural canadien L'Initiative des projets pilotes

Programme canadien pour la conservation de la nature

Programme d'animation communautaire – Région atlantique

Programme de financement de la Fédération canadienne de la faune

Programme de financement de la Fondation de charité George Cedric Metcalf

Programme des partenariats du millénaire du Canada

Programme de subvention du Conseil de l'environnement marin du golfe du Maine

Programme d'information sur le développement (PID)

Programme École bleue

Programme en environnement et en développement durable (PEDD)

Programme environnemental de la Fondation EJLB

Programme incitatif pour la commercialisation des déchets solides

Programme national de partage des frais

Programme VolNet

Propos urbains

- R reBOOT Canada
- **S** Services jeunesse Canada
- T Terre-Neuve et Labrador : Le Corps de conservation

INDEX PAR RESPONSABLES DES PROGRAMMES

Gouvernement fédéral

Affaires indiennes et du Nord Canada

• Fonds d'aide à la protection de l'environnement des Indiens

Agence canadienne de développement international

- Mécanisme de projets ONG
- Programme d'information sur le développement (PID)
- Programme en environnement et en développement durable (PEDD)

Agence de promotion économique du Canada atlantique

• Nouvelle-Écosse : Entente de coopération Canada -Nouvelle-Écosse sur le développement économique

Agriculture et agroalimentaire Canada – Secrétariat rural

Partenariat rural canadien – L'Initiative des projets pilotes

Bureau du Canada pour le millénaire

• Programme des partenariats du millénaire du Canada

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)

Alliance de recherche universités-communautés (ARUC)

Développement des ressources humaines Canada

- À LA SOURCE
- Connexion employeurs
- Service jeunesse Canada

Environnement Canada

- ÉcoAction 2000 Programme d'aide financière pour les organismes communautaires
- Initiative de recherche sur les substances toxiques
- Programme d'animation communautaire (PAC) Région atlantique

Industrie Canada

Programme d'aide au réseau du secteur de bénévolat (VolNet)

Patrimoine canadien

Programme national de partage des frais

Pêches et Océans Canada

Nouvelle-Écosse : Programme de parrainage des cours d'eau

Santé Canada

- Fonds pour la santé de la population
- Initiative de recherche sur les substances toxiques
- Programme d'animation communautaire (PAC) Région atlantique

Secrétariat du changement climatique

• Fonds d'action pour le changement climatique – Sensibilisation du public

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard

- Fonds de conservation de la faune
- Programme agricole
- Programme d'amélioration de l'habitat faunique
- Programme de conservation des petits marais
- Stratégie de réduction des déchets
- Programme des jeunes environnementalistes

Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick

- Programme Action Travail
- Programme Jeunesse étudiante au travail

Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

Fonds en fiducie pour l'environnement

Ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick

Programme «Adoptez un cours d'eau»

Ministère du Développement économique et du Tourisme de la Nouvelle-Écosse

• Entente de coopération Canada – Nouvelle-Écosse sur le développement économique

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse

- La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement
- La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement Défi environnement jeunesse
- La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement Programme d'été ordinaire
- Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador : Programme de leadership environnemental
- Programme Waterwork

Ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse

- Programme de parrainage des cours d'eau
- Programme de surveillance des cours d'eau

Ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse

Fonds de promotion de la santé communautaire de la Nouvelle-Écosse

SECTEUR PRIVÉ

Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada

À LA SOURCE

Fondations

- Fondation de charité de la Banque royale du Canada
- Fondation de charité William H. Kaufman
- Fondation de la famille J.W. McConnell
- Fondation Max Bell
- Fondation McCain
- Fondation McLean
- Fondation T.R. Meighen (anciennement Fondation Themadel)
- Initiatives spéciales (Fondation de la famille Samuel and Saidye Bronfman)
- Noranda Inc.
- Programme de financement de la Fondation de charité George Cedric Metcalf
- Programme environnemental de la Fondation EJLB
- Propos urbains (Fondation de la famille Samuel and Saidye Bronfman)

Mountain Equipment Co-op

• Programme de subvention pour des projets environnementaux

Nova Scotia Power

Nouvelle-Écosse : Waterwork

Pitney Bowes du Canada

Fonds Pensons environnement au bureau

Shell Canada

• Fonds de l'environnement de Shell

Société Canada Trust

Fonds candien de la Fondation des amis de l'environnement

Fonds communautaire de la Fondation des amis de l'environnement

ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF

Association du saumon de la Nouvelle-Écosse

- Nouvelle-Écosse : Programme de parrainage des cours d'eau
- Nouvelle-Écosse : Programme de surveillance des cours d'eau

Clean Nova Scotia

- Nouvelle-Écosse : Opération grand ménage de la Nouvelle-Écosse
- Opération Moosehead de nettoyage des plages dans les Maritimes
- Programme d'échange de biens et de matériaux

Club alpin du Canada

Fonds de l'environnement du Club alpin du Canada

Commission de coopération environnementale

• Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE)

Commission de récupération des ressources

Programme incitatif pour la commercialisation des déchets solides

Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick

• Fonds en fiducie pour la faune

Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador

- Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador
- Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador : Programme de leadership environnemental

Fédération canadienne de la faune

- Habitat 2000
- Programme de financement de la Fédération canadienne de la faune
- Programme École bleue

Fondation canadienne de l'arbre

Fondation canadienne de l'arbre

Fondation Evergreen

- Naturalisation des cours d'écoles Programme pour la transformation des cours d'écoles
- Naturalisation des cours d'écoles Ressources

Fondation Webster

reBOOT Canada

Fonds mondial pour la nature Canada

Fonds de rétablissement des espèces en péril (FREP)

Gulf of Maine Council on the Marine Environment (GOMC)

• Programme de subvention du Conseil de l'environnement marin du golfe du Maine

Habitat faunique Canada

Habitat faunique Canada

In Kind Canada

In Kind Canada

Recreation Association of Nova Scotia

• Nouvelle-Écosse : Bouger, c'est dans ma nature

Société canadienne pour la conservation de la faune

• Programme canadien pour la conservation de la faune

The Smile Trust

• Journée nationale des enfants /The Smile Trust

À LA SOURCE

Qui parraine le programme ?

L'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada; Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Quel est le but du programme ?

À LA SOURCE est le résultat d'une entente entre le secteur de l'industrie et le gouvernement dans le but de jumeler des professionnels sans emploi qui touchent de l'assurance-emploi, ou qui sont admissibles au programme d'assurance-emploi, avec des employeurs qui visent à améliorer leur productivité et leur compétitivité.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les entreprises, les groupes sans but lucratif, les établissements et les municipalités.

Quelles sont les activités admissibles ?

À LA SOURCE vise à placer des personnes qualifiées dans des entreprises, des groupes, des établissements ou des municipalités pour aider à la réalisation d'activités telles que : gestion de l'environnement, gestion de l'énergie, santé et sécurité au travail, mise en œuvre des normes ISO 9000, recherche et installation de technologies informatiques, gestion des achats et approvisionnement écologiques, et développement des exportations. Les employeurs recherchent généralement des diplômés universitaires ou collégiaux dans les domaines des sciences, du génie, de l'environnement ou de l'administration.

Quel est le financement maximum offert?

Tous les stages sont d'une durée de 26 semaines. Le salaire des stagiaires est versé par DRHC. Les employeurs ne paient que 2 600 \$ en frais d'administration.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les employeurs intéressés peuvent présenter une demande accompagnée d'une description de poste décrivant les compétences qu'ils recherchent chez un employé et les fonctions que cette personne sera appelée à exercer. Les responsables du programme À LA SOURCE présentent des candidats présélectionnés aux employeurs éventuels pour des entrevues et donnent une orientation et une formation aux employés choisis. Ils fournissent également des services de soutien technique et de gestion de projet durant le stage de l'employé, dont la durée est généralement de six mois.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

À LA SOURCE À LA SOURCE

1801, rue Hollis, bureau 1020 1133, boul. Saint-Georges, bureau 225

Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3N4 Moncton (Nouveau-Brunswick), E1E 4E1

Tél.: (902) 423-0221, Téléc.: (902) 422-9563 Tél.: (506) 855-0306, Courriel: onsite.halifax@epi.ca Téléc.: (506) 855-0412

Courriel: onsite.moncton@epi.ca

À LA SOURCE, a/s de l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs 90, avenue O'Leary, 2^e étage, Saint-Jean (Terre-Neuve), A1B 2C7

Tél.: (709) 772-7483 Téléc.: (709) 772-3213

ALLIANCES DE RECHERCHE UNIVERSITÉS-COMMUNAUTÉS (ARUC)

Qui parraine le programme ?

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH).

Quel est le but du programme ?

Le CRSH fournit un financement de base aux organismes qui œuvrent au sein des communautés et aux universités afin de les aider à unir leurs forces et s'attaquer à des problèmes qu'ils considèrent comme des sujets prioritaires communs.

Qui peut bénéficier du programme ?

Pour être admissibles, les demandes doivent être présentées conjointement par une ou plusieurs universités et au moins une organisation de la communauté.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le programme a pour objectif d'appuyer la création d'alliances spéciales entre les universités et les communautés qui, par un processus axé sur la collaboration continue et l'apprentissage mutuel, favoriseront la recherche novatrice, la formation et l'avancement des connaissances dans des domaines d'importance pour le développement social, culturel ou économique des communautés; favoriseront l'échange de connaissances, de ressources et de compétences entre les universités et les organismes de la communauté; enrichiront la recherche, les méthodes d'enseignement et les programmes des universités et renforceront la capacité des collectivités de prendre des décisions et de résoudre des problèmes; rehausseront la formation et l'employabilité des étudiants en leur donnant diverses possibilités d'acquérir des connaissances, des compétences et des qualités professionnelles grâce à des travaux de recherche pratiques et à une expérience connexe.

Quel est le financement maximum offert ?

Chaque ARUC pourra recevoir jusqu'à 200 000 \$ par année pendant trois ans. Exceptionnellement, ou lorsque l'ARUC comprendra des groupes d'universités, le CRSH envisagera d'accorder des subventions plus élevées – ne dépassant pas 400 000 \$ par année.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Lettre d'intention – Le 1^{er} avril 2000 Demande détaillée sur invitation – Le 1^{er} octobre 2000

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Peter Levesque, agent de projets— Programme ARUC Conseil de recherches en sciences humaines(CRSH) 350, rue Albert, Ottawa (Ontario), K1P 6G4

Tél.: (613) 943-1145 Téléc.: (613) 992-1787

Courriel: peter.levesque@sshrc.ca

CONNEXION EMPLOYEURS

Qui parraine le programme ?

Divers ministères et programmes du gouvernement fédéral dans le cadre de sa Stratégie emploi jeunesse du Canada.

Quel est le but du programme ?

Connexion employeurs est un livre de ressources pour les propriétaires d'entreprises, les organismes sans but lucratif et les spécialistes des ressources humaines. C'est un guide des programmes et services offerts par le gouvernement du Canada pour aider les employeurs à embaucher des jeunes. On y retrouve les descriptions des programmes d'emploi jeunesse, des outils de recrutement et autres ressources, et des programmes et services de soutien aux employeurs. Présentant une soixantaine de programmes, les services et les ressources gratuits du gouvernement du Canada, cette publication fournit l'information pertinente qui vous permettra d'ajouter un jeune employé à votre personnel.

Qui peut bénéficier du programme ?

Tout employeur intéressé à embaucher un jeune.

Quelles sont les activités admissibles ?

Connexion employeurs contient la liste des programmes de subventions salariales et de stages, des outils de recrutement et des services conçus pour aider l'employeur à embaucher des jeunes.

Quel est le financement maximum offert?

Variable. Communiquez avec les ministères ou programmes pertinents pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Cela dépend. Communiquez avec les ministères ou programmes pertinents pour obtenir plus d'information concernant les dates limites de présentation des demandes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'un programme, communiquez avec le ministère ou programme pertinent. Pour obtenir un exemplaire du guide *Connexion employeurs*, faites une demande par écrit à l'adresse suivante, en mentionnant le numéro de catalogue Y-240-06-99F :

Développement des ressources humaines Canada, Centre de renseignements

Hull (Québec), K1A 0J9 Téléc. : (819) 953-7260

Ou appelez la ligne Info-jeunesse du gouvernement du Canada, au 1-800-935-5555

La publication *Connexion employeurs* est également disponible au site Web de Stratégie emploi jeunesse du Canada à l'adresse suivante : http://www.youth.gc.ca.

ÉCOACTION 2000 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Qui parraine le programme ?

Environnement Canada.

Quel est le but du programme ?

ÉcoAction 2000 est un programme d'Environnement Canada qui fournit une aide financière aux groupes communautaires désireux de réaliser des projets qui ont un effet positif et mesurable sur l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le financement est accordé de préférence aux projets qui apporteront des résultats dans l'une des catégories suivantes :

- Qualité de l'air et changements climatiques —les activités visant à promouvoir la qualité de l'air, par exemple : en réduisant les gaz polluants qui contribuent au smog, aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la couche d'ozone.
- Qualité de l'eau— les activités visant à diminuer l'utilisation des substances toxiques comme les pesticides et les produits domestiques dangereux qui détériorent la qualité de l'eau.
- Nature—les activités visant à protéger la faune et la flore, et à protéger et mettre en valeur leur habitat.

Quel est le financement maximum offert?

Le financement va de 500 \$ jusqu'à une contribution maximale de 100 000 \$; cependant le montant accordé se situe généralement autour de 25 000 \$. La contribution totale du gouvernement fédéral ne pourra dépasser 50 % de la valeur totale du projet, l'autre moitié devra provenir de sources non fédérales.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il y a deux dates limites par année : le 1^{er} février et le 1^{er} octobre.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Pour obtenir la trousse du requérant et des modèles de demandes dûment remplies dans votre secteur d'intérêt, communiquez avec :

ÉcoAction 2000, Environnement Canada

16^e étage, Queen Square

Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-8521 ou 1-800-663-5755 (sans frais) Téléc.: (902) 426-2062

Courriel: ecoaction2000.mar@ec.gc.ca

Site Web: http://www.atl.ec.gc.ca/community/funding.html

FONDATION CANADIENNE DE L'ARBRE

Qui parraine le programme ?

Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts) et des entreprises du secteur privé.

Quel est le but du programme ?

La Fondation canadienne de l'arbre fournit des renseignements, des conseils techniques, des ressources et une aide financière afin d'inciter les Canadiens à planter et à prendre soin des arbres, et ce dans le but d'atténuer les effets négatifs du gaz carbonique.

Qui peut bénéficier du programme ?

Tout groupe qui se propose de planter des arbres à des fins non commerciales.

Quelles sont les activités admissibles ?

La Fondation canadienne de l'arbre coordonne plusieurs programmes de plantation d'arbres en milieu rural et urbain, notamment :

- Changement climatique : Grâce aux dons fournis par des entreprises du secteur privé, les groupes reçoivent des arbres qu'ils peuvent planter dans leur communauté.
- **Programme de plantation dans les cours d'écoles**: Les écoles peuvent demander du financement, des conseils techniques, du matériel et des arbres nécessaires pour des projets de plantation dans les cours d'écoles.
- En vert et pour tous : Des semis ou des fonds pour l'achat de semis sont fournis aux groupes de jeunes ou aux familles qui désirent planter des arbres à des fins non commerciales.
- L'Arbre du millénaire du Canada: L'«Épinette blanche» a été choisie comme symbole unique du Canada. Deux millions d'épinettes blanches seront mises à la disposition des communautés à travers le pays qui désirent célébrer le millénaire par la plantation d'arbres. Le prix est de 2,50 \$ l'unité, frais d'expédition et de manutention en sus. Le nombre minimum d'arbres par commande est de 50 unités.
- **Ma rue, mes arbres** : Les municipalités peuvent obtenir des fonds dans le cadre d'un concours visant à mettre en valeur les efforts déployés pour améliorer les forêts urbaines.
- **Opération Renouvert** : Ce programme fournit un soutien aux municipalités pour la restauration de forêts urbaines endommagées par une catastrophe naturelle.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme *Ma rue, mes arbres Canada* offre des fonds d'appoint jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet. Les montants sont différents pour tous les programmes de plantation d'arbres.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Elles n'ont pas encore été annoncées. Visitez le site Web de la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Fondation canadienne de l'arbre 220, avenue Laurier Ouest, bureau 1550 Ottawa (Ontario), K1P 5Z9

Tél.: (613) 567-5545, Fax (613) 567-5270

Courriel: tcf@treecanada.ca

Site Web: http://www.treecanada.ca

FONDATION DE CHARITÉ DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Qui parraine le programme ?

La Banque royale du Canada.

Quel est le but du programme ?

La Fondation a été établie en 1992. Près du deux tiers des fonds servent à financer des activités liées au domaine de l'éducation, de la santé et des services sociaux, et des demandes d'associations.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité enregistrés.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités varient. La préférence est accordée aux :

- Activités dans les domaines qui touchent directement les femmes;
- Activités qui touchent les personnes handicapées;
- Groupes au service des jeunes;
- Activités axées sur la prévention plutôt que le traitement de problèmes d'ordre médical, y compris l'abus d'alcool et l'usage de stupéfiants;
- Activités de recherche et/ou de sensibilisation du public en ce qui a trait à la protection de l'environnement;
- Groupes culturels ou aux associations de sport amateur qui, à l'opposé des organismes mieux connus, ont peu de chances d'obtenir une aide financière importante de la part des commanditaires commerciaux.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable. La moyenne se situe autour de 2 500 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les groupes intéressés doivent présenter une proposition de projet et y joindre des renseignements tels que l'historique de l'organisme, ses réalisations, le conseil d'administration, les autres sources de financement, et un rapport financier. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, communiquez avec la Fondation.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Elizabeth MacDonald, directrice des Affaires publiques et des Communications Banque royale du Canada, Siège social des provinces atlantiques 5161, rue Georges

Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2Y1

Tél.: (902) 421-8121, Téléc.: (902) 421-7921

Site Web: http://www.royalbank.com/news/donations/request.html

FONDATION DE CHARITÉ WILLIAM H. KAUFMAN

Qui parraine le programme ?

La Fondation de charité William H. Kaufman.

Quel est le but du programme ?

La Fondation s'intéresse surtout aux activités liées au domaine de la santé reproductive, principalement le contrôle et la planification des naissances. Cependant, on considérera aussi toutes les propositions dignes d'intérêt qui envisagent des activités dans l'une des catégories suivantes :

Santé – hôpitaux et cliniques Éducation – bibliothèques, alphabétisation, leadership, économie, établissements Environnement - information, éducation, technologies alternatives Services sociaux – citoyens aînés, jeunes, femmes victimes de violence, famille Sciences – énergie, technologie, agriculture Arts – communauté, théâtre, musique

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

La Fondation vise principalement à financer des projets innovateurs menés au Canada et ailleurs dans le monde. Une priorité est accordée aux projets pilotes et aux projets d'investissement; les projets locaux, nationaux ou internationaux sont considérés sur le même pied d'égalité. En outre, on considérera aussi les demandes de subvention pour les projets de recherche, l'achat d'équipement, les programmes spéciaux, les fonds de démarrage et les fonds d'appoint. La Fondation ne finance pas les organismes importants, les dépenses liées aux opérations régulières, ou les dotations.

Quel est le financement maximum offert ?

Il n'y a pas de maximum, cependant il y a un minimum. À l'extérieur de la région de Kitchener-Waterloo, seules les demandes supérieures à 5 000 \$ seront considérées.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les demandes sont acceptées en tout temps et elles sont examinées lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration. Avant de présenter une demande, tous les requérants doivent envoyer une lettre d'intention ou un sommaire du projet proposé au conseil d'administration. Le processus d'approbation prend généralement de six à huit mois. Pour de plus amples renseignements, communiquez par écrit avec la Fondation. Seules les lettres écrites à la machine feront l'objet d'attention; prière de ne pas communiquer par télécopieur ou par téléphone.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Sara J. Kaufman, vice-présidente Fondation de charité William H. Kaufman 410, rue King Ouest, Kitchener (Ontario), N2G 4J8 Courriel: whkcf@kaufman.ca

FONDATION DE LA FAMILLE J.W. MCCONNELL

Qui parraine le programme ?

La Fondation de la famille J.W. McConnell. Cette fondation a été établie en 1937 par John Wilson McConnell.

Quel est le but du programme ?

La Fondation appuie les projets qui visent à développer le potentiel et les ressources des particuliers, des jeunes, des familles, des collectivités et des bénévoles.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité enregistrés.

Quelles sont les activités admissibles ?

La Fondation finance des initiatives de toutes sortes, principalement celles qui ont une incidence nationale de grande étendue, y compris les programmes qui encouragent les jeunes à prendre une part active à la préservation, la sauvegarde et la bonne gestion de l'environnement.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il n'y a pas de date fixe. Les organismes qui veulent présenter une demande doivent envoyer une «demande préliminaire» renfermant un court résumé de l'historique de l'organisme, de son but, de ses activités et du projet proposé, ainsi que le montant demandé et les autres sources de financement.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Joan McCammon, secrétaire The J.W. McConnell Family Foundation 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800 Montréal (Québec), H3A 3L6

Tél.: (514) 288-2133 Téléc.: (514) 288-1470 Courriel: administrator@mcconnellfoundation.ca Site Web: http://www.mcconnellfoundation.ca

FONDATION MAX BELL

Qui parraine le programme ?

La Fondation Max Bell.

Quel est le but du programme ?

La Fondation Max Bell appuie un large éventail d'activités de bienfaisance au Canada. En autres, la Fondation désire appuyer les initiatives novatrices qui encouragent l'épanouissement de l'individu dans la poursuite d'objectifs sociaux, économiques et scolaires.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes de charité enregistrés qui cherchent des subventions à des fins charitables.

Quelles sont les activités admissibles ?

Nous appuyons les activités qui :

- encouragent l'initiative et l'esprit d'entreprise,
- encouragent le développement des qualités de commandement,
- promettent d'avoir une incidence au niveau régional ou national.

Le financement sera accordé de préférence aux activités qui :

- sont novatrices et complètement nouvelles dans leur domaine,
- ne recoivent aucun financement du secteur public.

Nous cherchons:

- à prendre une part active à la création des projets en étroite collaboration avec les requérants, et non pas seulement examiner des propositions déjà toutes faites,
- l'occasion de s'associer à d'autres organismes de financement pour appuyer des projets.

Quel est le financement maximum offert?

Prière de communiquer avec la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

La Fondation demande aux requérants d'envoyer le dernier rapport annuel de leur organisme, leur numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance et une lettre d'intention de 3 à 4 pages décrivant les activités proposées. Prière de visiter le site Web de la Fondation pour plus de précisions.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Dr David Elton, président de la Fondation Max Bell 639, 5^e Avenue Sud-Est, bureau 1203 Calgary (Alberta), T2P 0M9

Tél.: (403) 215-7310 Téléc.: (403) 215-7319

Site Web: http://www.maxbell.org

FONDATION MCCAIN

Qui parraine le programme ?

La société McCain Foods Limited.

Quel est le but du programme ?

La Fondation accorde des subventions à des organismes qui œuvrent dans les domaines suivants : éducation, santé et bien-être, arts et culture, activités communautaires et athlétiques, environnement et projets spéciaux.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Un large éventail de projets ou de programme sont pris en considération. La Fondation n'appuie pas les projets dans ces domaines : fonds de dotation, groupes politiques ou religieux, groupes de pression, activités de collecte de fonds, activités de parrainage, frais de déplacement, bourses d'études ou de perfectionnement et financement de déficit.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Le processus d'approbation des propositions prend jusqu'à trois mois. Les requérants intéressés doivent soumettre une proposition incluant : une brève description de l'organisme, un sommaire du projet proposé et le montant de l'aide demandé.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Pour tout renseignement, s'adresser à : Kim DeMerchant, secrétaire Comité des dons de charité Fondation McCain

Tél. : (506) 328-9541

Les propositions devraient être envoyées à l'adresse suivante : La Fondation McCain

a/s de McCain Foods Limited 107. rue Main

Florenceville (Nouveau-Brunswick), E7L 1B2

Téléc.: (506) 392-8156

FONDATION MCLEAN

Qui parraine le programme ?

La Fondation McLean. Cette fondation a été établie en 1945 par feu monsieur J.S. McLean. Ce dernier a donné plus de un million de dollars à la fondation.

Quel est le but du programme ?

La Fondation fournit une aide financière aux organismes de charité qui veulent réaliser des projets dans l'une des cinq catégories suivantes : conservation, arts, éducation, santé, aide sociale.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité enregistrés.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités de toutes sortes. Voici quelques exemples de projets qui ont été financés par le passé :

- préservation de la faune,
- plantation d'arbres,
- création d'une station d'observation des oiseaux.

Quel est le financement maximum offert?

Cela varie de 500 \$ à 50 000 \$. La moyenne se situe autour de 5 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le conseil d'administration se réunit quatre fois par année, en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les demandes doivent être reçues de préférence au moins un mois avant ces réunions. Il faut envoyer une lettre décrivant le projet et y joindre les lettres d'appui reçues d'autres partenaires. Communiquer avec la Fondation pour obtenir des précisions sur la façon de présenter des demandes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Elaine Kalm, secrétaire
The McLean Foundation
2, avenue St-Clair Ouest, bureau 1008
Toronto (Ontario), M4V 1L5

Tél.: (416) 964-6802 Téléc.: (416) 964-2804

FONDATION T.R. MEIGHEN (ANCIENNEMENT LA FONDATION THEMADEL)

Qui parraine le programme ?

La Fondation T.R. Meighen.

Quel est le but du programme ?

Il s'agit d'une fondation de famille consacrée au soutien des organismes œuvrant en vue d'améliorer la qualité de la vie au Nouveau-Brunswick par l'entremise d'activités communautaires dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, de la culture et de la défense de l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les œuvres de charité enregistrés du Nouveau-Brunswick. La Fondation fournit aussi un appui aux organismes à l'extérieur du Nouveau-Brunswick quand c'est dans l'intérêt des Néo-Brunswickois et/ou quand le projet présente un intérêt particulier pour la famille Meighen.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets qui touchent l'un des domaines mentionnés ci-haut. La défense de l'environnement est la catégorie la moins prioritaire.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Six semaines avant les réunions trimestrielles de la Fondation.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Stephanie Syron, gestionnaire Fondation T.R. Meighen 11, rue Church, bureau 400 Toronto (Ontario), M5E 1W1

Tél.: (416) 367-5550 Téléc.: (416) 367-1667

Courriel: trmfound@idirect.ca

FONDS CANADIEN DE LA FONDATION DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

Qui parraine le programme ?

La Société Canada Trust.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds finance des projets pouvant générer des résultats importants pour l'environnement. Il peut s'agir de projets d'envergure locale, régionale ou nationale.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets qui :

- Aident à protéger et à préserver l'environnement au Canada;
- Traitent de questions environnementales d'intérêt local, régional ou national;
- Produisent des résultats mesurables:
- Font appel à la participation du public et qui œuvrent dans l'intérêt de la collectivité, de la région ou du pays;
- Amènent des changements positifs et durables sur l'état de notre environnement.

Quel est le financement maximum offert ?

En général, l'aide accordée varie de 10 000 \$ à 100 000 \$. L'aide financière est seulement accordée pour des activités ponctuelles et on ne doit pas s'attendre à la continuité du financement.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes sont examinées une fois par année. Prière de communiquer avec le Fonds canadien de la Fondation des amis de l'environnement de la Société Canada Trust pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Louise Evans

Fonds canadien de la Fondation des amis de l'environnement – Société Canada Trust

161, rue Bay, 33^e étage Toronto (Ontario), M5J 2T2

Tél.: 1-800-361-5333 (sans frais) Site Web: http://www.fef.ca/index.html

FONDS COMMUNAUTAIRE DE LA FONDATION DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

Qui parraine le programme ?

La Société Canada Trust.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds fournit une aide financière aux projets communautaires qui visent l'amélioration de la qualité de l'environnement au Canada. Les demandes sont examinées par des conseils consultatifs locaux composés de clients et d'employés de la Société Canada Trust qui décident du financement des projets conformément aux lignes directrices établies par le programme.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités qui :

- Visent à protéger et à préserver l'environnement au Canada;
- Font appel à la participation de la communauté et qui œuvrent dans l'intérêt de la collectivité;
- Cherchent à sensibiliser la population aux questions relatives à l'environnement et à la prise en charge par le milieu;
- Produisent un effet positif sur l'état de l'environnement;
- Sont menées aux endroits où la Société Canada Trust a une succursale.

Quel est le financement maximum offert?

En général, l'aide accordée ne dépasse pas 10 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes peuvent être envoyées en tout temps. Les dates des réunions des conseils consultatifs locaux varient d'une succursale à l'autre. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande en visitant le site Web de la Fondation des amis de l'environnement ou en appelant votre succursale Canada Trust.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Auprès du gérant de votre succursale Canada Trust. Pour obtenir les noms et adresses des succursales, composez le numéro sans frais 1-800-668-8888.

Site Web: http://www.fef.ca/index.html

FONDS D'ACTION POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE - SENSIBILISATION DU PUBLIC

Qui parraine le programme ?

Le Secrétariat du changement climatique administre le Fonds au nom du gouvernement du Canada.

Quel est le but du programme ?

Créé en 1998 par le gouvernement fédéral, ce programme vise à aider le Canada à respecter ses engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre tels que stipulés par le protocole de Kyoto. Ce fonds de 150 millions de dollars, dont le financement s'échelonne sur trois ans, vise à soutenir des activités réparties en quatre volets : analyse de la fondation; science, effets et adaptation; mesures précoces en matière de technologie; sensibilisation du public. Le Programme de sensibilisation du public vise à appuyer les activités d'éducation et de sensibilisation pour informer les Canadiens au sujet des changements climatiques, et les encourager à adopter des mesures en vue de réduire les gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux sans but lucratif; les groupes communautaires; les organismes et associations des Premières Nations; les établissements scolaires et universitaires; les syndicats; les organismes gouvernementaux (à tous les paliers); l'industrie et les entreprises ainsi que leurs associations professionnelles.

Quelles sont les activités admissibles ?

Pour recevoir du financement, les propositions de projets doivent satisfaire aux trois critères suivants :

- 1. Réaliser au moins l'un des objectifs suivants :
 - Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des changements climatiques
 - Promouvoir auprès des Canadiens les actions à prendre dans leur collectivité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques
- 2. Cibler le public canadien.
- 3. Obtenir des ressources provenant de sources non fédérales (en règle générale, au moins 25 %). Les critères suivants serviront à évaluer les propositions :
- 1. Actions soutenues pour accroître la compréhension des changements climatiques ou pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ou les deux à la fois. (50 %)
- 2. Approche et évaluation efficaces (20%)
- 3. Expérience et compétence (20%)
- 4. Nouvelle démarche offerte (10%)

Quel est le financement maximum offert?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 30 novembre 1999, le 28 février 2000 et le 31 mai 2000. Les promoteurs seront avisés de l'acceptation de leur proposition environ quatre mois après la date limite.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Le Fonds d'action pour le changement climatique – Sensibilisation du public

10, rue Wellington, 25^e étage Hull (Québec), K1A 0H3

Tél.: (819) 997-2609

Pour de plus amples renseignements et obtenir le Guide du promoteur, visitez :

http://www.climatechange.gc.ca/french/html/fund/public.html

FONDS D'AIDE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES INDIENS

Qui parraine le programme ?

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC).

Quel est le but du programme ?

Fournir une aide financière aux Premières Nations afin de leur permettre de s'occuper des questions environnementales touchant les terres, l'eau ou l'air des réserves ainsi que les territoires utilisés pour les activités traditionnelles comme la chasse, le piégeage et la pêche. L'aide financière peut également faciliter la participation au processus d'évaluation environnementale des activités qui se déroulent dans les réserves ou à l'extérieur, et pourraient avoir des incidences négatives sur les terres des Premières Nations. L'aide financière est seulement accordée en dernier recours; la demande d'aide doit être accompagnée des lettres de refus des autres sources possibles de financement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les bandes indiennes et les conseils tribaux de toutes les provinces, les Innus et les Inuits du Labrador, ainsi que les autres associations de bandes ou de collectivités, les institutions et les organismes chargés par les bandes et les collectivités de régler les questions environnementales en leur nom.

Quelles sont les activités admissibles ?

Voici quelques exemples :

- Évaluation ou analyse des effets sur la collectivité;
- Études sur les projets d'envergure prévus hors des réserves qui risquent de toucher les terres des réserves et les territoires où sont menées des activités traditionnelles;
- Participation aux activités préparatoires des évaluations environnementales provinciales de projets qui pourraient avoir des incidences négatives sur les terres des réserves, y compris les frais de déplacement et d'hébergement connexes;
- Consultation d'experts, par exemple des biologistes et des experts-conseils en environnement, au sujet des incidences environnementales possibles;
- Négociations, interventions et exposés lors d'audiences et de rencontres publiques.

Quel est le financement maximum offert ?

Le financement accordé varie de 3 000 \$ à 100 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il n'y a pas de date fixe. Un formulaire de demande doit être rempli et peut être obtenu au bureau des Affaires indiennes à l'adresse fournie ci-dessous.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Affaires indiennes et du Nord Canada 40, rue Havelock, C.P. 160 Amherst (Nouvelle-Écosse), B4H 3Z3

Tél. : (902) 661-6200 Téléc. : (902) 661-6237

FONDS DE L'ENVIRONNEMENT DE SHELL

Qui parraine le programme ?

Shell Canada Itée.

Quel est le but du programme ?

Il s'agit d'un programme national qui offre une aide financière aux projets communautaires innovateurs axés sur la mise en place de mesures visant à mettre en valeur et à protéger l'environnement naturel au Canada.

Qui peut bénéficier du programme ?

Tout résident canadien qui fait une demande à son nom ou à celui d'un club, d'un organisme de charité ou de bénévolat, d'un groupe environnemental, d'un groupe de jeunes ou autres. Vous devez remplir le formulaire de demande du Fonds de l'environnement de Shell que vous pouvez vous procurer en communiquant à l'adresse apparaissant ci-après.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités communautaires auxquelles participent un grand nombre de bénévoles telles que :

- Les campagnes de nettoyage;
- L'aménagement de sentiers;
- Les projets de naturalisation;
- Les projets de recyclage;
- Les activités d'éducation à l'environnement.

Le Fonds n'accorde pas de financement pour les dépenses reliées aux opérations régulières des organismes, l'acquisition de terrain, les projets qui profiteront aux particuliers ou aux entreprises, les activités de lobbying, et les projets réalisés à l'extérieur du Canada.

Quel est le financement maximum offert ?

5 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 28 février et le 15 septembre de chaque année. Le formulaire de demande peut être téléchargé à l'adresse suivante : **Error! Reference source not found.** .

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Sheila Butler, administrateur Fonds de l'environnement de Shell C.P. 100, Succursale M Calgary (Alberta), T2P 2H5

Tél.: (403) 691-2071 ou composez sans frais le 1-800-338-1410

Téléc.: (403) 269-8031

Courriel: sheila.butler@shell.ca Site Web: http://www.shell.ca

FONDS DE L'ENVIRONNEMENT DU CLUB ALPIN DU CANADA

Qui parraine le programme ?

Le Club alpin du Canada.

Quel est le but du programme ?

Le programme fournit une aide financière aux projets qui visent à protéger et à conserver la flore et la faune alpine dans leur milieu naturel.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité enregistrés et les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

L'aide financière sera accordée de préférence aux activités qui touchent les milieux alpins et arctiques et les aires d'alpinisme au Canada. La priorité est accordée aux projets proposés par les membres du Club alpin du Canada bien que les agences indépendantes et les personnes intéressées puissent bénéficier de l'aide financière si leurs projets répondent au mandat du Fonds.

Quel est le financement maximum offert ?

Les fonds sont limités; tous les projets ne peuvent bénéficier de l'aide financière même s'ils répondent aux critères du programme. Chaque projet ne pourra bénéficier que d'une seule subvention et on ne peut s'attendre à recevoir un financement continu.

Quelle est la date limite de présentation des demandes ?

Le 31 janvier de chaque année. Les personnes intéressées sont priées de communiquer avec le Club alpin pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Le Club alpin du Canada

À l'attention du : Fonds pour l'environnement

C.P. 8040

Canmore (Alberta), T1W 2T8 Tél.: (403) 678-3200, poste 112

Téléc.: (403) 678-3224

Courriel: alpclub@telusplanet.net

FONDS DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL (FREP)

Qui parraine le programme ?

Le Fonds mondial de la nature – Canada, le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et le Programme des partenariats du millénaire du Canada.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds finance des projets de conservation afin d'aider au rétablissement des espèces sauvages menacées d'extinction et de leurs habitats naturels au Canada. Par espèces sauvages, on entend les espèces fauniques ou végétales non domestiques indigènes du Canada. Le financement est accordé de préférence aux activités qui apporteront des résultats concrets en matière de conservation.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux comme les universités, les sociétés d'histoire naturelle, les instituts de recherche ou les groupes de conservation sans but lucratif. Les sociétés de conseil indépendantes peuvent également faire une demande. Les requérants doivent contribuer une subvention égale à la somme versée par le Fonds, et non moins de 50 % de la valeur totale du projet.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les travaux pratiques, par exemple :

- L'aide aux équipes de rétablissement et la création d'un plan de rétablissement d'espèces en voie de disparition.
- Les programmes de reproduction en captivité et de réinsertion.
- Les programmes de travaux sur le terrain et de sensibilisation du public qui mènent au rétablissement et à la protection des espèces disparues, en voie de disparition ou vulnérables, selon les désignations nationales.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution totale du Fonds ne pourra dépasser 50 % de la valeur totale du projet, jusqu'à une contribution maximale de 25 000 \$ par demande. En moyenne, l'aide accordée va de 5 000 \$ à 10 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

La date change chaque année, mais elle tombe généralement en début janvier. Les personnes intéressées sont priées de communiquer avec le bureau du Fonds mondial pour la nature – Canada pour connaître la date précise. Le formulaire de demande est disponible au site Web de la WWF-Canada.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Cathy Merriman, directrice des projets

Fonds de rétablissement des espèces en péril Fonds mondial pour la nature – Canada

245, avenue Eglinton Est, bureau 410

Toronto (Ontario), M4P 3J1 Tél. : (416) 489-8800 Téléc. : (416) 489-3611

Courriel: cmerriman@wwfcanada.org Site Web: http://www.wwfcanada.org

FONDS NORD-AMÉRICAIN POUR LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE (FNACE)

Qui parraine le programme ?

La Commission de coopération environnementale.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds sert à financer des projets communautaires au Canada, au Mexique et aux États-Unis, qui soutiennent les buts et objectifs de la Commission de coopération environnementale.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires, non gouvernementaux et sans but lucratif du Canada, du Mexique et des États-Unis sont admissibles.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets communautaires dans les secteurs suivants : environnement, commerce et économie; préservation de la diversité biologique; polluants et santé; lois et politiques. Les projets doivent traiter d'une question ou d'un problème précis et mener à des résultats concrets; refléter des partenariats équitables et de coopération entre les organisations de différents secteurs et pays en Amérique du Nord; développer et renforcer les capacités des populations locales; mettre l'accent sur le développement durable en reliant les questions environnementales, économiques et sociales et enfin, ils doivent bénéficier de l'appui additionnel d'autres sources. La priorité est accordée aux projets qui apportent une solution créatrice à de nouveaux problèmes ou visent à trouver de nouvelles solutions à des problèmes de longue date, dans la mesure où les résultats peuvent être partagés dans toute l'Amérique du Nord.

Quel est le financement maximum offert ?

100 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les dates limites sont généralement au début de chaque année. Un appel de propositions est diffusé environ trois mois avant la date limite. Communiquez avec le FNACE pour obtenir les dates précises et de plus amples renseignements sur les exigences précises liées aux propositions préliminaires. Une fois les propositions préliminaires évaluées, le comité de sélection demande aux requérants qui satisfont aux objectifs et aux critères du programme de soumettre une proposition complète.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Fonds nord-américain de coopération environnementale Commission de coopération environnementale 393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200 Montréal (Québec), H2Y 1N9

Tél.: (514) 350-4357 Téléc.: (514) 350-4314

Courriel: nafec@ccemtl.org

FONDS PENSONS ENVIRONNEMENT AU BUREAU

Qui parraine le programme ?

La société Pitney Bowes du Canada Itée.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds offre une aide financière aux projets qui rappellent l'importance de réduire, de réutiliser et de recycler (les 3 R) au bureau. Le projet doit comprendre un volet éducatif axé sur la gestion des déchets au bureau.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes et les associations sans but lucratif qui sont enregistrés à titre de d'organisme de bienfaisance.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités de réduction et de gestion des déchets au travail.

Quel est le financement maximum offert ?

2 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 31 août de chaque année.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Direction des communications et du marketing Fonds Pensons environnement au bureau Pitney Bowes du Canada Itée. 2200, rue Yonge, bureau 100 Toronto (Ontario), M4S 3E1

Tél. : (416) 489-2211 Téléc. : (416) 484-3887

FONDS POUR LA SANTÉ DE LA POPULATION

Qui parraine le programme ?

La Direction générale de la promotion et des programmes de la santé, Santé Canada.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds pour la santé de la population reconnaît qu'au-delà du système de services de santé, bon nombre de facteurs exercent une forte influence sur l'état de santé. Ces facteurs, appelés déterminants de la santé, englobent le revenu adéquat, et les conditions sociales, les réseaux de soutien dans la collectivité, l'éducation, l'emploi et les conditions de travail, l'environnement physique et social, les habitudes de vie et la capacité d'adaptation, le sain développement de l'enfant, la constitution biologique et le patrimoine génétique, les services de santé, le genre, et la culture. Le programme pour la santé de la population de Santé Canada est structuré selon les trois étapes du cycle de la vie soit, l'enfance et l'adolescence, l'âge adulte jusqu'à la cinquantaine, et le troisième âge. Le Fonds pour la santé de la population a trois objectifs :

- Développer, réaliser et promulguer des modèles innovateurs pour la promotion de la santé de la population;
- Étendre la sphère des connaissances pour le développement de futurs programmes et politiques;
- Favoriser de nouveaux partenariats et encourager la collaboration intersectorielle.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes bénévoles non gouvernementaux sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités réalisées dans un délai établi et qui poursuivent les objectifs du programme. Le programme appuyant divers types d'activités, communiquez avec la Division avant de préparer votre proposition de projets.

Quel est le financement maximum offert ?

Il n'y a pas de limite, mais les fonds disponibles dans la région de l'Atlantique sont limités.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il n'y a pas de date fixe. Les demandes peuvent être envoyées en tout temps après avoir confirmé l'admissibilité des propositions.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Margie Macdonald, Santé Canada 1557, rue Hollis, bureau 709 Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3V4

Tél.: (902) 426-2702 Téléc.: (902) 426-9689

Courriel: margie macdonald@inet.hwc.ca

Qui parraine le programme ?

La Fédération canadienne de la faune.

Quel est le but du programme ?

Habitat 2000 aide les étudiants qui mènent des activités visant à rétablir et à préserver les habitats fauniques. L'aide financière accordée peut servir à payer les matériaux nécessaires pour le projet, par exemple : les plantes indigènes et les graines, le matériel, le bois de construction, les sacs à ordures, et les écriteaux. Les écoles qui n'ont pas besoin d'argent pour des activités précises devraient quand même s'inscrire afin de recevoir une trousse de ressources documentaires très intéressantes qui renseignera les étudiants sur la faune, sur la façon de protéger ou de rétablir différents habitats et sur les projets du même genre qui se déroulent à divers endroits au Canada.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les classes d'élèves, de la maternelle à l'école secondaire, ainsi que les groupes organisés de jeunes supervisés par des animateurs qualifiés, tels que les Scouts du Canada.

Quelles sont les activités admissibles ?

Voici quelques exemples :

- Travaux d'amélioration de l'environnement naturel dans la cour de l'école ou sur un terrain communautaire;
- Fabrication de nichoirs pour des espèces d'oiseaux indigènes;
- Aménagement d'un habitat faunique dans la cour de l'école avec des plantes indigènes ainsi que des nichoirs et des mangeoires d'oiseaux;
- Plantation d'arbres et d'autres plantes indigènes afin de recréer un habitat détruit.

Quel est le financement maximum offert?

200 \$ par classe ou 500 \$ par école.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le comité de sélection se réunit au printemps et à l'automne pour évaluer les demandes. Les écoles qui organisent des projets doivent envoyer leur demande avant ces réunions. Pour obtenir les dates précises, communiquez avec la Fédération canadienne de la faune à l'adresse fournie ci-dessous.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Luba Mycio-Mommers ou Carole Wheatley Habitat 2000, Fédération canadienne de la faune 2740, promenade Queensview Ottawa (Ontario), K2B 1A2

Tél.: (613) 721-2286 ou le numéro sans frais 1-800-563-9453

Téléc.: (613) 721-2902 Courriel: info@cwf-fcf.org Site Web: http://www.cwf-fcf.org

HABITAT FAUNIQUE CANADA

Qui parraine le programme ?

Habitat faunique Canada (HFC).

Quel est le but du programme ?

Habitat faunique Canada est une fondation nationale sans but lucratif qui travaille avec le public, les gouvernements et l'industrie afin de protéger, de mettre en valeur et de restaurer les habitats fauniques partout au Canada. La fondation finance des projets dans les quatre domaines suivants : conservation de l'habitat, restauration et mise en valeur de l'habitat, bourses de recherche et d'études supérieures. Les activités de communication et d'éducation ne feront pas l'objet de financement durant l'exercice financier 2000-2001.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux, les particuliers, le secteur privé et les organismes gouvernementaux.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets qui :

- établissent des objectif en matière d'habitat et les intègrent dans les processus de planification, de développement et d'utilisation des terres;
- utilisent des indicateurs écologiques reliés à l'habitat pour surveiller l'intégrité des paysages;
- évaluent le statut des habitats:
- évaluent les effets des politiques et des programmes sur les habitats fauniques;
- utilisent la recherche novatrice et appliquée pour répondre aux besoins de conservation des habitats;
- font appel à des partenariats à l'intérieur desquels les utilisateurs participent activement à la conservation de la ressource;
- impliquent la protection des habitats fauniques jugés essentiels.

Quel est le financement maximum offert ?

Il n'y a pas de limite, cependant au plus 25 à 35% de la valeur totale du projet sera financé.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 15 septembre de chaque année (le 30 septembre pour les demandes de bourses d'études supérieures). Communiquez avec HFC pour obtenir les lignes directrices relatives à la présentation des propositions et un formulaire de demande. Avant de soumettre une proposition, les requérants sont priés de communiquer avec le directeur des programmes d'HFC pour discuter de l'admissibilité de leur projet.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Jamie Fortune, directeur des programmes de Habitat faunique Canada 7, avenue Hinton Nord, bureau 200

Ottawa (Ontario), K1Y 4P1

Tél.: (613) 722-2090 Téléc.: (613) 722-3318

Courriel: jfortune@whc.org Site Web: http://www.whc.org

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : FONDS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quel est le but du programme ?

Un droit de conservation de 13 \$ est inclu dans le prix de tous les permis de pêche à la ligne, de chasse et de piégeage vendus à l'Île-du-Prince-Édouard. Les fonds ainsi recueillis sont versés à des projets de conservation de la faune de l'Île-du-Prince-Édouard.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes de conservation non gouvernementaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quelles sont les activités admissibles ?

Sont admissibles les projets de conservation de la faune de l'Î.-P.-É. Le programme ne paie pas les frais d'administration, le kilométrage, les honoraires, et le plein salaire des travailleurs, bien que dans certains cas, le programme puisse verser des suppléments salariaux pour les postes de supervision et lorsque les dépenses des employeurs sont plus élevées.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme peut servir à financer jusqu'à 50 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par demande. Si le financement requis est de 1 000 \$ ou moins, les groupes ne devront contribuer que 20 % des fonds en espèces.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année. Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de demande du programme qui est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.gov.pe.ca/wildlife/wcf/wildlifeapplication.pdf, ou auprès du comité consultatif du Fonds.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Todd Dupuis, président du Comité consultatif du Fonds pour la conservation de la faune de l'Î.-P.-É. C.P. 265

Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7K4 Tél. / Téléc. : (902) 368-6082

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : PROGRAMME AGRICOLE (COENTREPRISE POUR LA GESTION DE L'HABITAT DE LA RÉGION EST)

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.; Environnement Canada; Canards illimités Canada; Habitat faunique Canada; le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Î.-P.-É.; et l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Î.-P.-É. Le programme s'inscrit dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Quel est le but du programme ?

Le programme favorise une gestion saine des sols et de l'eau dans l'Île-du-Prince-Édouard en partant du principe que la gestion efficace des champs et des hautes terres est profitable aux cours d'eau et aux marais.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif et les propriétaires fonciers de l'Î.-P.-É.

Quelles sont les activités admissibles ?

Parmi les initiatives admissibles, notons : clôtures pour bétail, projets novateurs d'abreuvement du bétail, programmes de conservation des sols, plantation de brise-vent (haies).

Quel est le financement maximum offert ?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É. pour obtenir de plus amples renseignements concernant la présentation des demandes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Tom Duffy
Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.
Division du poisson et de la faune
11, rue Kent, C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8

Tél.: (902) 368-4667 Téléc.: (902) 368-5830

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FAUNIQUE

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.

Quel est le but du programme ?

Le programme fournit une aide financière et des conseils techniques aux organismes de protection et de remise en valeur des habitats fauniques de l'Î.-P.-É.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux, les municipalités, les particuliers, les industries (en partenariat avec un organisme communautaire), et les établissements d'enseignement ou de recherche de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quelles sont les activités admissibles ?

Sont admissibles les initiatives de protection ou de gestion des habitats fauniques, ainsi que les travaux dans les zones humides, les marais, les habitats dans les ruisseaux et rivières, les terres agricoles et les aires naturelles, comme les formations de dunes et les tourbières. Les groupes qui entreprennent des projets de conservation des sols, d'établissement ou d'entretien des points de passage de la faune, des projets sur la biodiversité, des projets écologiques et des projets de sensibilisation et d'éducation sont invités à présenter une demande de fonds.

Quel est le financement maximum offert?

5000 \$. Le programme peut servir à financer jusqu'à 50 % des coûts. Une aide financière est offerte pour les fournitures, les semis d'arbres, la location et l'achat d'équipement, les suppléments salariaux, les frais de déplacement et la sous-traitance.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Au début du mois de mai et vers la fin du mois de juin de chaque année. Les demandes doivent démontrer clairement le problème lié à l'habitat faunique et les objectifs du projet quant à ce problème, ainsi que les mesures et les résultats en termes quantitatifs. Prière de communiquer avec le responsable du programme pour obtenir plus d'information concernant la présentation des demandes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Bruce Smith Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É. 11, rue Kent, C.P. 2000 Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8

Tél.: (902) 368-6080 Téléc.: (902) 368-5830

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : PROGRAMME DES JEUNES ENVIRONNEMENTALISTES

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.

Quel est le but du programme ?

Il s'agit d'un programme d'été qui permet de fournir aux étudiants du niveau secondaire et universitaire une formation sur la protection et la mise en valeur de l'environnement. Les étudiants sont affectés à une équipe chargée d'exécuter des projets environnementaux de courte durée dans leur région. La semaine de travail est généralement composée de quatre jours de travail et d'une journée d'activités éducatives. Les organismes et les ministères provinciaux de l'Î.-P.-É. peuvent faire une demande auprès du programme pour obtenir la maind'œuvre des équipes d'étudiants afin de réaliser leurs projets environnementaux.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes environnementaux, les municipalités et les organismes provinciaux de l'Î.-P.-É.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités qui bénéficient à la collectivité sur le plan environnemental et qui fournissent aux jeunes une bonne expérience de travail et d'apprentissage en matière d'environnement, par exemple :

- Mise en valeur de l'habitat du poisson et de la faune;
- Lutte contre l'érosion des sols;
- Protection et la mise en valeur des lieux naturels:
- Gestion des déchets solides (nettoyage de parcs, de plages et de bordure des routes);
- Activités d'éducation et de sensibilisation aux questions environnementales (le recyclage, le compostage, etc.).

Quel est le financement maximum offert?

Les demandes sont en vue d'obtenir la main-d'œuvre des étudiants et non du financement.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Entre la mi-juin et la fin de juin de chaque année.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Programme des jeunes environnementalistes de l'Î.-P.-É. Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É. 11, rue Kent, C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8

Tél.: (902) 368-5000 Téléc.: (902) 368-5830 Courriel: yep@gov.pe.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : PROGRAMME DE CONSERVATION DES PETITS MARAIS (COENTREPRISE DE LA GESTION DE L'HABITAT DE LA RÉGION EST)

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.; Environnement Canada; Canards illimités Canada; Habitat faunique Canada. Le programme s'inscrit dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Quel est le but du programme ?

Le programme vise à remettre en valeur dans la province chaque année une vingtaine de zones humides, d'une superficie de 1 à 10 acres. Les responsables feront le travail pour les propriétaires fonciers qui décident de participer au programme. Ces derniers devront signer une entente dans laquelle ils s'engagent à entretenir les zones humides remises en valeur pour une période de 25 ans.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les propriétaires fonciers de l'Î.-P.-É.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les zones humides admissibles doivent avoir une superficie d'au moins une acre et il doit s'agir d'une terre relativement plate ou d'un bassin. Les zones d'eau douce qui sont encombrées de végétation aquatique et où il y a de l'eau au moins une partie de l'année sont généralement de bonnes zones. Le travail de remise en valeur comprend l'excavation de la plupart de la végétation aquatique et l'utilisation de ce matériel pour aménager des îles à l'intérieur des zones humides.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme finance le coût total des travaux de remise en valeur, et les travaux sont entrepris par les partenaires du programme. Comme les fonds sont limités, les zones humides sont choisies en fonction de leur valeur biologique.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les propriétaires fonciers intéressés sont invités à communiquer avec le ministère de la Technologie et de l'Environnement pour organiser une visite d'évaluation du potentiel de remise en valeur de leur site.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Tom Duffy
Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É.
Division du poisson et de la faune
11, rue Kent, C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8

Tél.: (902) 368-4667 Téléc.: (902) 368-5830

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD : STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Technologie et de l'Environnement.

Quel est le but du programme ?

Le programme offre des fonds de démarrage pour les projets axés sur la réduction des déchets à l'Î.-P.-É. Des mises de fonds initiales sont disponibles pour les projets dont les effets de réduction sont durables. On accorde la préférence aux projets qui proposent de nouvelles façons de réduire, de réutiliser et de recycler les déchets afin qu'ils n'aboutissent pas dans les décharges publiques de l'Île-du-Prince-Édouard.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif et les municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard.

Quelles sont les activités admissibles ?

Des activités de toutes sortes qui contribuent à la réduction des déchets dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Quel est le financement maximum offert ?

3 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année. Les groupes intéressés doivent remplir un formulaire qu'ils peuvent obtenir du bureau du ministère de la Technologie et de l'Environnement.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Darin MacKinnon Ministère de la Technologie et de l'Environnement de l'Î.-P.-É. 11, rue Kent, C.P. 2000 Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 7N8

Tél.: (902) 368-6664 Téléc.: (902) 368-5830

INITIATIVE DE RECHERCHE SUR LES SUBSTANCES TOXIQUES

Qui parraine le programme ?

L'Initiative de recherche sur les substances toxiques (IRST) est un projet conjoint de Santé Canada et d'Environnement Canada.

Quel est le but du programme ?

L'Initiative de recherche sur les substances toxiques est un programme gouvernemental qui sert à financer des recherches appliquées sur les substances toxiques. L'Initiative appuie des projets de recherche menés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement et encourage aussi les partenariats entre les chercheurs des deux secteurs.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les chercheurs à l'intérieur du gouvernement, dans les universités et le secteur privé, et les organismes de recherche non gouvernementaux ou communautaires sont admissibles au financement.

Quelles sont les activités admissibles ?

L'Initiative appuie un large éventail de projets de recherches stratégiques et appliquées sur les effets des substances toxiques sur la santé humaine et l'environnement.

Quel est le financement maximum offert?

Le financement maximum est de 500 000 \$ par projet, par année.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Prière de communiquer avec le Secrétariat de l'Initiative de recherche sur les substances toxiques pour obtenir plus de détails sur les critères d'admissibilité du programme et pour connaître les dates exactes de présentation des demandes, ou visitez le site Web du programme à l'adresse suivante : http://www.hc-sc.gc.ca/tsri

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Eric Stephen, directeur intérimaire du programme Secrétariat de l'Initiative de recherche sur les substances toxiques Direction de l'hygiène du milieu Bureau B-43, DHM Tunney's Pasture Ottawa (Ontario), K1A 0L2

Tél.: (613) 957-8988 Téléc.: (613) 946-3570

Site Web: http://www.hc-sc.gc.ca/tsri

INITIATIVES SPÉCIALES

Qui parraine le programme ?

La Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman.

Quel est le but du programme ?

Le programme vise à favoriser le développement et le partage d'idées novatrices et prometteuses. La Fondation octroie des subventions pour la réalisation d'un large éventail de projets novateurs et créatifs qui contribuent à trouver des solutions réalistes aux problèmes qui touchent le pays.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charités enregistrés.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets locaux, régionaux et nationaux dans un large éventail de domaines sont pris en considération.

Quel est le financement maximum offert ?

5 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les intéressés doivent soumettre une courte lettre, de trois pages au maximum, incluant : une description des objectifs du projet; un plan d'action; un échéancier d'activités; les critères d'évaluation; une stratégie de promotion, un budget détaillé précisant le montant de l'aide demandé et les aspects pour lesquels on demande du financement de la Fondation; une liste des autres sources de financement sollicitées ainsi que des renseignements sur la progression de ces demandes de financement; un rapport annuel récent ou un document de même nature, incluant les noms des membres du conseil d'administration et les états financiers vérifiés; le budget de fonctionnement actuel, ainsi que le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance; la liste des responsables du projet et leurs qualifications; des lettres d'appui à l'égard du projet.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Gisele Rucker, directrice exécutive adjointe Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman 1170, rue Peel, 8^e étage Montréal (Québec), H3B 4P2

Tél. : (514) 878-5270 Téléc. : (514) 878-5293

IN KIND CANADA

Qui parraine le programme ?

In Kind Canada.

Quel est le but du programme ?

In Kind Canada est un organisme de charité qui place les biens excédentaires des entreprises pour satisfaire les besoins des organismes de bienfaisance.

Qui peut bénéficier du programme ?

Pour recevoir de l'équipement, vous devez vous abonner au programme *In Kind Canada* moyennant une cotisation annuelle. Les organismes canadiens sans but lucratif ou de bienfaisance enregistrés peuvent devenir membre. Le coût de l'abonnement annuel est de 0,0006 % des frais d'exploitation annuelle de votre organisation. Pour s'abonner, il suffit de remplir le formulaire d'inscription que vous trouverez au site Web : http://www.inkindcanada.ca/inkind/index4.html.

Quelles sont les activités admissibles ?

Des demandes peuvent être présentées pour :

- Des ordinateurs, des imprimantes et d'autres appareils connexes, par exemple : ordinateurs de bureau Macintosh, 486 et Pentium 75, portatifs, écrans couleur, imprimantes à laser et à bulle d'encre.
- Des machines de bureau, par exemple : calculatrices, photocopieurs, machines à écrire, télécopieurs, téléphones.
- Des meubles de bureau, par exemple : bureaux (de toutes formes et dimensions), sièges de bureau, fauteuils, classeurs (droits et latéraux), tables, meubles modulaires, postes de travail.

Quel est le financement maximum offert ?

Il y n'a pas de limite au nombre d'articles que peut recevoir votre organisme. Les biens sont placés selon le principe de premiers arrivés, premiers servis.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Vous pouvez vous abonner en tout temps. Il s'agit d'un abonnement annuel renouvelable à chaque année.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

In Kind Canada 6535, promenade Millcreek, bureau 78 Mississauga (Ontario), L5N 2M1

Tél.: (905) 816-0990 Téléc.: (905) 816-0870

Courriel: contact@inkindcanada.ca Site Web: http://www.inkindcanada.ca/

JOURNÉE NATIONALE DES ENFANTS - THE SMILE TRUST

Qui parraine le programme ?

La fondation Smile Trust. Cette fondation est composée de membres fondateurs et de partenaires provenant d'associations, de fabricants de jouets ainsi du secteur de la télévision, de l'édition, des relations publiques, d'établissements bancaires, de firmes publicitaires et du monde des spectacles.

Quel est le but du programme ?

La Journée nationale des enfants a été créée en 1998 par Smile Trust, un organisme sans but lucratif désirant célébrer la place privilégiée accordée aux enfants dans notre société, dans le but de ramasser des fonds pour les enfants en besoin. Smile Trust fournit du financement aux organismes de charité qui travaillent aux causes identifiées par les enfants comme étant importantes. L'intérêt des enfants est déterminé à l'aide de sondages et d'un concours d'écriture organisé à chaque année.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes d'aide à l'enfance qui sont enregistrés à titre d'organisme de bienfaisance.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le financement sera accordé aux causes cernées par les enfants. Lors d'un récent sondage auprès des enfants canadiens, on a demandé aux enfants d'identifier le groupe d'enfants qui selon eux nécessitait le plus d'aide. Les résultats ont montré que les enfants sans foyer ou sans lieu sûr où vivre occupaient la première place parmi les préoccupations des enfants interrogés. Smile Trust fournit du financement aux organismes de charité qui s'occupent de cette question.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes peuvent être envoyées en tout temps. Les fonds pour l'année 2000 seront attribués après la 3^e Journée nationale des enfants qui aura lieu le 10 juin 2000.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Ramona Kaptyn, directrice administrative Journée nationale des enfants – The Smile Trust

Tél.: (416) 920-1014 Téléc.: (905) 238-2860

MÉCANISME DE PROJETS ONG (MPO)

Qui parraine le programme ?

L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Quel est le but du programme ?

Créé en 1995, le programme permet d'appuyer les activités de développement de petites et moyennes organisations non gouvernementales (ONG) canadiennes à l'étranger.

Qui peut bénéficier du programme ?

Le MPO s'adresse aux organisations non gouvernementales canadiennes sans but lucratif qui possèdent au moins deux ans d'expérience dans le domaine du développement international et qui peuvent mobiliser au moins 25 000 \$ de sources canadiennes. Les organisations qui reçoivent des fonds d'un autre programme relevant de la Direction générale du partenariat canadien (à l'exception du programme «Stratégie emploi jeunesse») ne sont pas admissibles. Il existe d'autres critères spécifiques auxquels doivent répondre les organisations pour être admissibles au financement. Vérifiez auprès de l'ACDI.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les responsables prennent en considération des demandes visant un large éventail de projets de développement qui s'accordent avec les priorités de programme de l'ACDI et contribuent à la poursuite des objectifs de la Direction générale du partenariat canadien. On encourage également les ONG à prévoir des activités visant à accroître la sensibilisation des Canadien(ne)s au développement international, et à susciter leur participation. Les activités suivantes ne peuvent être financées par le MPO : le parrainage d'enfants; l'aide humanitaire et les secours d'urgence; la collecte de fonds et les autres activités axées sur la promotion de l'ONG concernée; les conférences, les visites, etc., qui ne font pas partie intégrante du projet; le militantisme politique au Canada et à l'étranger; la promotion de croyances religieuses; les activités réalisées dans un pays non admissible.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution totale de l'ACDI à une ONG durant un exercice financier donné (du 1^{er} avril au 31 mars) ne peut dépasser le montant total en espèces recueilli par cette ONG durant son dernier exercice auprès de sources canadiennes à des fins de développement international. Le MPO peut financer jusqu'à concurrence des deux tiers des coûts canadiens totaux d'un projet, activités de sensibilisation du public et d'administration au Canada comprises, pour peu que ce montant n'excède pas la contribution maximale de l'ONG. La contribution minimale totale du MPO à un projet donné est de 25 000 \$. La contribution maximale du MPO à une organisation durant un même exercice financier est de 350 000 \$. Ce montant peut être réparti entre plusieurs projets. Les projets pour lesquels un financement est accordé peuvent avoir une durée d'au plus trois ans. La contribution maximale est rarement accordée aux organisations qui présentent une demande pour la première fois. L'ONG doit assumer au moins le tiers des coûts canadiens totaux du projet. Cette contribution en espèces doit provenir de sources canadiennes répondant aux critères du financement de contrepartie tels que stipulés par l'ACDI.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le comité d'examen se réunit quatre fois par année. Les demandes doivent donc être envoyées avant ces réunions. Renseignez-vous auprès du bureau de l'ACDI pour connaître les dates exactes et pour obtenir un formulaire de demande.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Division des ONG, ACDI 200, promenade du Portage

Hull (Québec), K1A 0G4 Tél. : (819) 953-2817 Téléc. : (819) 953-6357 Courriel : info@acdi-cida.gc.ca Site Web : http://www.acdi-cida.gc.ca

MOUNTAIN EQUIPMENT CO-OP (MEC)—SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX

Qui parraine le programme ?

La Mountain Equipment Co-op est une coopérative de vente au détail appartenant à ses membres et gérée par eux, et qui vend des produits et des services de loisirs en milieu sauvage.

Quel est le but du programme ?

Le programme fournit une aide financière aux groupes écologiques canadiens qui mènent des activités liées à la conservation de l'environnement et à la protection des milieux sauvages. Le programme vise à aider à préserver l'environnement et à sensibiliser le public à l'importance de respecter l'environnement lors des activités de plein air.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité et les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets qui s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes :

- 1. L'acquisition de terrains à des fins de préservation;
- 2. Les programmes éducatifs et les activités qui font pression en faveur de la protection de l'environnement;
- 3. Les activités qui facilitent l'accès du public et l'utilisation à des fins récréatives des zones naturelles qui ont une grande valeur du point de vue du milieu sauvage et des loisirs pour les membres de la Mountain Equipment Co-op;
- 4. Les projets de recherche dans le domaine de l'environnement;
- 5. Les bourses d'étude.

En général, la Mountain Equipement Co-op ne finance pas les projets en milieu urbain.

Quel est le financement maximum offert ?

L'ensemble des fonds accordés pour l'acquisition de terrains s'élève à 100 000 \$ par année. En général, l'aide financière accordée pour les projets qui s'inscrivent dans les catégories 2 à 5 va de 2 000 \$ à 10 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 31 janvier et le 30 septembre de chaque année. La décision est habituellement communiquée dans les huit semaines suivant ces dates. Les projets d'acquisition de terrains et les demandes de bourses d'études sont examinés en janvier.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Julie Davidson, coordinatrice du programme Comité de l'environnement Mountain Equipment Co-op 149, 4^e avenue Ouest Vancouver (Colombie-Britannique), V5Y 4A6

Tél. : (604) 732-1989 Téléc. : (604) 731-6483

NATURALISATION DES COURS D'ÉCOLES – PROGRAMME POUR LA TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLES

Qui parraine le programme ?

La Fondation Evergreen.

Quel est le but du programme ?

Le Programme de naturalisation des cours d'écoles vise à aider les écoles à transformer les aires asphaltées et les espaces verts en secteurs éducatifs par la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages et la création de prés, d'étangs et de terres humides.

Qui peut bénéficier du programme ?

Cela dépend de la disponibilité du financement. Prière d'appeler la Fondation ou de visiter son site Web pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les initiatives de naturalisation des cours d'écoles.

Quel est le financement maximum offert?

Le Programme de naturalisation des cours d'écoles attribue à chaque année jusqu'à 1000 \$ aux écoles de l'ensemble du pays qui en font la demande. Dans la plupart des cas, le financement doit servir à l'achat d'arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages indigènes. Pour être admissibles au programme, les requérants doivent satisfaire les critères suivants :

- Démontrer la participation des élèves à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme;
- Démontrer la participation de la collectivité au programme;
- Utiliser des essences indigènes d'arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages dans le processus de naturalisation:
- Voir à l'intégration du processus dans le programme d'études de l'école.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Prière de consulter le site Web de la Fondation pour obtenir les dates précises. Pour obtenir un formulaire de demande, communiquer avec la Fondation à l'adresse ci-dessous.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

La Fondation Evergreen 355, rue Adélaide Ouest, bureau 5A Toronto (Ontario), M5V 1S2

Tél.: (416) 596-1495 Téléc.: (416) 596-1443

Site Web: http://www.evergreen.ca

NATURALISATION DES COURS D'ÉCOLES – RESSOURCES

Qui parraine le programme ?

La Fondation Evergreen.

Quel est le but du programme ?

La Fondation offre un large éventail de ressources aux initiatives de naturalisation des cours d'écoles. Le Programme de naturalisation des cours d'écoles vise à aider les écoles à transformer les aires asphaltées et les espaces verts en secteurs éducatifs par la plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages et la création de prés, d'étangs et de terres humides.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les écoles élémentaires de l'ensemble du Canada.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les initiatives de naturalisation des cours d'écoles.

Quel est le financement maximum offert ?

Aucun. Seuls sont offerts le matériel et les services suivants :

- des ateliers et des conférences
- un guide sur la naturalisation des cours d'écoles
- un bulletin
- des vidéos
- un site Web

Toutes ces ressources visent à aider les écoles à élaborer et à mettre en œuvre leur programme de naturalisation.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il n'y a pas de date fixe. Appelez tout simplement la Fondation pour lui faire part de votre projet.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

La Fondation Evergreen 355, rue Adélaide Ouest, bureau 5A Toronto (Ontario), M5V 1S2

Tél.: (416) 596-1495 Téléc.: (416) 596-1443

Site Web: http://www.evergreen.ca

NORANDA INC.

Qui parraine le programme ?

La société Noranda Inc.

Quel est le but du programme ?

Fournir une aide financière aux organismes d'envergure nationale au Canada qui mènent des activités dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et des services de santé.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les récentes contributions ont servi à appuyer des activités axées sur la préservation et la protection des habitats sensibles, la protection des espèces menacées, la recherche sur les effets produits par diverses substances sur la faune et la flore, la prévention de la pollution et l'état de l'environnement. Les contributions financières accordées par le passé ont appuyé des activités de toutes sortes telles que des projets de recherche, des campagnes de financement, et des dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes.

Quel est le financement maximum offert?

Variable. La moyenne se situe autour de 10 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes sont examinées dès leur réception. Les groupes intéressés doivent soumettre par écrit une brève description du projet, du besoin à combler, des buts et objectifs du projet, ainsi que le nom et le curriculum vitae des membres du conseil d'administration, un rapport financier récent, les autres sources de financement, et les frais d'administration.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Kaamini Chawda, assistante aux communications Noranda Inc.

181, rue Bay, bureau 4100 C.P. 755, BCE Place Toronto (Ontario), M5J 2T3

Tél. : (416) 982-7181 Téléc. : (416) 982-7446

Courriel: chawdak@noranda.com Site Web: http://www.noranda.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK: FONDS EN FIDUCIE POUR LA FAUNE

Qui parraine le programme ?

Le Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick.

Quel est le but du programme ?

Une modeste quote-part des revenus générés par la vente des permis de chasse, de piégeage et de pêche est maintenant réservée à des fins de conservation. Cette partie des recettes est versée directement au Fonds en fiducie pour la faune et est utilisée uniquement pour accroître les ressources halieutiques et fauniques au Nouveau-Brunswick.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux sans but lucratif et les associations sans but lucratif du Nouveau-Brunswick qui s'intéressent à la conservation de la faune sauvage, y compris les poissons.

Quelles sont les activités admissibles ?

Tout projet visant à assurer la mise en valeur et la pérennité de la faune et du poisson au Nouveau-Brunswick.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable. Le Fonds peut financer jusqu'à 75% des coûts du projet.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai de chaque année.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Claire Caron, directrice des programmes Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick C.P. 23019

Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 7B3

Tél.: (506) 453-6655 Téléc.: (506) 453-6699

Courriel: wildcoun@nbnet.nb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK: FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

Quel est le but du programme ?

Le Fonds fournit une aide financière pour appuyer des projets environnementaux de toutes sortes qui s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes : protection de l'environnement, travaux de restauration, développement durable, éducation, conservation et embellissement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif, les particuliers, les entreprises et les municipalités du Nouveau-Brunswick. Les organisateurs du projet doivent trouver un ministère provincial qui est disposé à parrainer le projet. Le projet doit être conforme au mandat précis du ministère choisi.

Quelles sont les activités admissibles ?

Voici quelques exemples de projets qui ont été financés : programmes communautaires de gestion des déchets, travaux d'amélioration de l'habitat et des zones humides, programmes de protection de l'eau et de dépollution, activités de nettoyage et programmes d'éducation environnementale.

Quel est le financement maximum offert ?

Il n'y a pas de limite fixe. Le Fonds sert à financer bon nombre de petits projets coûtant moins de 5 000 \$, de même que certains projets de grande envergure. L'aide financière est accordée pour un an seulement à la fois. La création de partenariats avec d'autres organismes de financement est encouragée.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 31 janvier. Le processus d'approbation prend généralement environ deux mois. Les formulaires de demande et le guide pour les requérants sont disponibles à tous les bureaux du ministère de l'Environnement ainsi qu'aux bureaux des autres ministères participants et aux centres de services du Nouveau-Brunswick.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Dean Mundee ou Dianne Bonnar Fonds en fiducie du Nouveau-Brunswick Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick 364, rue Argyle, C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1

Tél.: (506) 453-3703 Téléc.: (506) 453-3843

Courriel: deanm@gov.nb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK: PROGRAMME ACTION TRAVAIL

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick.

Quel est le but du programme ?

Le programme Action Travail vise à offrir aux sans-emploi une expérience de travail valorisante qui leur aidera à obtenir un emploi à long terme.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les municipalités, les organismes sans but lucratif, et les ministères et organismes des gouvernements fédéral ou provincial.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les employeurs doivent démontrer que les emplois :

- Fourniront du travail aux personnes provenant des groupes cibles déterminés;
- Sont des activités qui par ailleurs n'auraient été entreprises;
- Ne déplacent ni ne remplacent des employés réguliers ou des bénévoles mis à pied, en congé annuel ou parental;
- Ne reçoivent pas déjà des subventions d'autres programmes de création d'emplois ou de formation.
- Les personnes embauchées doivent être sans emploi. Aux fins du financement et de l'approbation, la préférence ira à l'embauche de personnes provenant des groupes cibles suivants : prestataires de l'assurance-emploi; bénéficiaires de l'aide sociale; personnes handicapées; Autochtones; clientèle d'Avenir jeunesse; travailleurs mis à pied; personnes sans emploi depuis au moins quatre semaines; femmes exerçant des professions non traditionnelles; minorités visibles.

Quel est le financement maximum offert ?

Les arrangements de financement aux termes du programme Action Travail seront différents pour tenir compte des besoins des prestataires de l'assurance-emploi. Le salaire des participants sera payé selon les lignes directrices suivantes :

1) Les travailleurs sans emploi qui sont des prestataires de l'assurance-emploi et qui participent au programme recevront un supplément équivalant jusqu'à 25 % de leurs prestations, jusqu'à un maximum de 413 \$ par semaine pour la durée de la période admissible à l'assurance-emploi. Lorsque la somme du supplément de prestation plus les prestations d'assurance-emploi est inférieure à 6,25 \$ l'heure, le supplément de prestation sera augmenté pour atteindre ce montant. Le supplément sera versé directement à l'employé par la province. Toutefois, l'employeur aura à verser les primes à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Si l'employé épuise ses prestations pendant qu'il est un participant au programme, il continuera de recevoir, dans le cadre du programme, le salaire jusqu'à la fin du projet. En tout temps, on encourage l'employeur à accorder un supplément à l'employé pour que le salaire corresponde à celui habituellement versé dans ce secteur.

Tous les autres groupes cibles seront payés selon la formule décrite ci-dessous :

2) Les employeurs qui participent sous le volet subvention salariale recevront un remboursement de 6,25 \$ l'heure, plus leur contribution aux avantages sociaux, à l'exception des primes à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. On encourage également les employeurs à accorder un supplément à l'employé pour que le salaire corresponde à celui habituellement versé dans le secteur. Sont admissibles les employés provenant de tous les groupes cibles.

Le programme ne durera pas plus de 25 semaines par poste. L'employeur offrira des semaines consécutives de travail au cours du programme et l'horaire comportera habituellement de 35 à 40 heures par semaine.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Division de l'emploi, Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick 470, rue York, C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1

Tél.: (506) 453-3818 Téléc.: (506) 453-7967

NOUVEAU-BRUNSWICK: PROGRAMME «ADOPTEZ UN COURS D'EAU »

Qui parraine le programme ?

Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.

Quel est le but du programme ?

Fournir des conseils techniques pour le nettoyage des bassins hydrographiques au Nouveau-Brunswick et fournir, au besoin, le matériel nécessaire, comme des sacs à ordures et des panneaux de signalisation. Le programme vise à faire en sorte que les travaux de nettoyage entrepris aient le moins possible de répercussions néfastes sur le milieu naturel.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif du Nouveau-Brunswick.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le nettoyage des rivières.

Quel est le financement maximum offert ?

Se limite au matériel et à des conseils techniques.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Pour savoir comment présenter une demande et discuter d'une activité projetée, prière de communiquer avec Mel Fitton.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Mel Fitton

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Complexe forestier

Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1

Tél.: (506) 453-2730 Téléc.: (506) 453-6630

NOUVEAU-BRUNSWICK: PROGRAMME JEUNESSE ÉTUDIANTE AU TRAVAIL (JET)

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick.

Quel est le but du programme ?

Le programme JET fournit des subventions salariales aux employeurs afin qu'ils engagent des étudiants pour occuper des emplois d'été. Ces emplois doivent leur permettre de financer leurs études et d'acquérir une expérience professionnelle. Les groupes admissibles qui projettent une activité peuvent présenter une demande dans le cadre du programme pour obtenir que des étudiants effectuent une partie du travail nécessaire. Sont admissibles les étudiants qui fréquenteront un établissement d'enseignement postsecondaire à l'automne.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif, les municipalités et les ministères et organismes du gouvernement provincial sont admissibles.

Quelles sont les activités admissibles ?

Toute activité ou tout emploi qui donnera aux étudiants l'occasion de gagner l'argent dont ils ont besoin pour financer leurs études et d'acquérir l'expérience qui leur sera nécessaire après l'obtention de leur diplôme. Le programme ne se limite pas aux activités dans le domaine de l'environnement.

Quel est le financement maximum offert?

Les employeurs recevront un remboursement de 6,00 \$ l'heure pour chaque emploi approuvé, ainsi que leur contribution aux avantages sociaux, à l'exception des primes à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Le salaire peut changer d'une année à l'autre. Les employeurs doivent avoir des fonds pour payer les employés jusqu'à ce que le Ministère commence à les rembourser.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Habituellement vers la fin de février. Prière d'appeler le ministère du Travail du Nouveau-Brunswick pour connaître les dates exactes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Division de l'emploi Ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail du Nouveau-Brunswick 470, rue York, C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H1

Tél.: (506) 453-3818 Téléc.: (506) 453-7967

NOUVELLE-ÉCOSSE : BOUGER, C'EST DANS MA NATURE

Qui parraine le programme ?

Le programme néo-écossais «Bouger, c'est dans ma nature» est administré par Recreation Nova Scotia, Clean Nova Scotia, Nova Scotia Sport and Recreation Commission et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

Quel est le but du programme ?

Le programme vise à favoriser la vie active dans le milieu naturel. Des sommes sont versées aux groupes communautaires sans but lucratif qui pratiquent des activités récréatives en plein air axées sur la protection de l'environnement naturel de la Nouvelle-Écosse.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires sans but lucratif, les municipalités et les organismes provinciaux.

Quelles sont les activités admissibles ?

Voici des exemples :

Les programmes de naturalisation des cours d'écoles, des parcs publics et des espaces verts; les activités de jardinage axées sur la promotion des méthodes de jardinage écologiques et d'un style de vie sain et actif; l'aménagement de sentiers de découverte de la nature; l'aménagement de pistes cyclables; les programmes d'interprétation de la nature axés à la fois sur la vie active dans le milieu naturel et les activités de loisir en plein air.

Quel est le financement maximum offert ?

Prière d'appeler pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Prière d'appeler pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Jean Robinson-Dexter
Bouger, c'est dans ma nature – Fonds de la Nouvelle-Écosse a/s de Recreation Nova Scotia
5516, chemin Spring Garden, bureau 312
C.P. 3010 Sud

Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3G6 Tél.: (902) 425-1128

Téléc. : (902) 422-8201 Courriel : rans@sportns.ns.ca

Courrier . rans@sporms.ns.ca

Site Web: http://www.recreationns.ns.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE: LA BRIGADE JEUNESSE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de son programme Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement en Nouvelle-Écosse, Carrefour canadien international et le gouvernement de Sainte-Lucie.

Quel est le but du programme ?

Le programme s'adresse aux jeunes de 21 à 24 ans de la Nouvelle-Écosse et de Sainte-Lucie. Dans le cadre de ce programme d'une durée de cinq mois et demi, les jeunes ont la chance de travailler à la réalisation de projets environnementaux. La première étape du programme se déroule en Nouvelle-Écosse où les participants se joignent à une équipe de la Brigade jeunesse. Durant la seconde étape, ils participent à des projets environnementaux à Sainte-Lucie.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les jeunes de 21 à 24 ans de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

Seuls les jeunes intéressés à travailler à des projets environnementaux en Nouvelle-Écosse et à Sainte-Lucie sont admissibles. Le programme n'accorde pas de financement pour des activités particulières.

Quel est le financement maximum offert?

Le programme versera à chaque participant une allocation hebdomadaire. Tous les frais de déplacement et d'hébergement sont payés et les participants qui complètent le programme recevront une rétribution. Les familles d'accueil reçoivent une contribution financière pour couvrir les dépenses relatives à l'accueil des participants.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Entre la fin janvier et le début février de chaque année. Une promotion du programme et une annonce de recrutement sont diffusées entre la mi-décembre et le début janvier dans les journaux et les centres d'emploi pour étudiants. Pour faire une demande, vous devez envoyer votre curriculum vitae et une lettre d'accompagnement au bureau de la Brigade jeunesse. La lettre doit expliquer vos attentes par rapport au programme et ce que vous croyez pouvoir apporter au programme.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement en Nouvelle-Écosse Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse Heather Gordon, coordonnatrice de la Brigade jeunesse

5151, chemin Terminal, C.P. 2107 Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3B7

Tél.: (902) 424-4924 Téléc.: (902) 424-0503

Courriel: nsycc@gov.ns.ca Site Web: http://www.gov.ns.ca/envi/dept/ess/ycc/

Carrefour canadien international Wayne McGill, directeur régional

1657, rue Barrington, bureau 330, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2A1

Tél.: (902) 422-2933 Téléc.: (902) 423-0579

NOUVELLE-ÉCOSSE : LA BRIGADE JEUNESSE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT – DÉFI ENVIRONNEMENT JEUNESSE

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

Quel est le but du programme ?

Offrir aux jeunes une occasion de se créer un emploi et de poser des gestes concrets pour exprimer leur intérêt face à l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les Néo-Écossais âgés de 17 à 24 ans sont invités à former des groupes environnementaux de 4 à 5 personnes, à mettre au point un programme de services environnementaux pour leur communauté, et à faire une demande de financement auprès du programme.

Quelles sont les activités admissibles ?

Voici des exemples :

- L'élaboration d'activités et de matériel pédagogiques permettant une sensibilisation à l'environnement;
- L'exécution de programmes d'éducation écologique axés sur la jeunesse et la collectivité;
- La construction et l'utilisation d'une compostière communautaire;
- La mise en valeur du poisson et de la faune;
- La conception et l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature ou de parcs communautaires pour le ski, les excursions à pied et d'autres activités récréatives;
- Les sondages d'opinion publique sur des questions environnementales locales ou les rapports sur la flore ou la faune, utilisés dans le cadre d'un programme de conservation ou de protection de l'environnement;
- Les projets de contrôle de l'érosion;
- Les opérations de nettoyage d'endroits jonchés de déchets comme les plages, les cours d'eau et les lieux communautaires, avec une composante axée sur la sensibilisation du public;
- Les projets traitant de l'un des sujets suivants : gestion des déchets, gestion des bassins hydrographiques, écotourisme, prévention de la pollution, promotion de méthodes biologiques pour le soin du gazon.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme finance au plus 50 % du coût du projet, jusqu'à un maximum de 3 500 \$. Pour un programme de 18 semaines, la contribution maximale est de 7 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 1^{er} mars, le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre, et le 1^{er} décembre de chaque année. Il faut remplir un formulaire de demande. Communiquez avec le ministère de l'Environnement pour discuter de votre projet et pour obtenir un formulaire de demande.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement en Nouvelle-Écosse Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse Heather Gorden, coordinatrice des programmes

5151, chemin Terminal, C.P. 2107, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3B7

Tél.: (902) 424-4924 Téléc.: (902) 424-3571

Courriel: nsycc@gov.ns.ca Site Web: http://www.gov.ns.ca/envi/dept/ess/ycc

NOUVELLE-ÉCOSSE : LA BRIGADE JEUNESSE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT -PROGRAMME D'ÉTÉ ORDINAIRE

Qui parraine le programme ?

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

Quel est le but du programme ?

La Brigade jeunesse offre aux jeunes de 17 à 24 ans la chance de recevoir une formation et de travailler à des projets locaux de protection et de mise en valeur de l'environnement. Les groupes qui veulent réaliser des projets écologiques dans leur communauté peuvent appliquer au programme pour confier à des jeunes certaines tâches reliées à leurs projets. Ces projets doivent donner l'occasion aux jeunes de se développer et de s'épanouir, et ils doivent procurer un avantage durable tant pour la communauté que pour l'environnement. Les responsables du projet sont tenus de verser jusqu'au quart des salaires exigés et ils doivent défrayer tous les coûts pour le matériel, l'équipement et le transport, moins la somme de 150 \$ qui sera remboursée par le programme.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les ministères, les municipalités, l'industrie, les organismes bénévoles et les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont admissibles.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le programme finance des projets dans l'un des domaines suivants (qui peuvent varier d'année en année) :

- Gestion des bassins hydrographiques
- Gestion des déchets
- Écotourisme
- Prévention de la pollution

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme contribue 75 % des coûts de main-d'œuvre de quatre à cinq employés ainsi qu'un soutien minimal en transport et matériaux. La Brigade jeunesse donne des cours de premiers soins et de la formation connexe.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 28 février de chaque année.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement en Nouvelle-Écosse, Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse Heather Gorden, coordinatrice des programmes. 5151, chemin Terminal, C.P. 2107 Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3B7

Tél.: (902) 424-4924 Téléc.: (902) 424-3571

Site Web: http://www.gov.ns.ca/envi/dept/ess/ycc

Courriel: nsycc@gov.ns.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE : ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Qui parraine le programme ?

Le ministère du Développement économique de la Nouvelle-Écosse et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA).

Quel est le but du programme ?

Cette entente a pour but de promouvoir la croissance économique, la création de nouvelles entreprises et la compétitivité des entreprises en Nouvelle-Écosse.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les établissements d'enseignement et les instituts de recherche, les associations de gens d'affaires, les associations de développement économique, les partenariats entre les secteurs privé et public, les municipalités, les ministères et organismes du gouvernement provincial, et les organismes communautaires sans but lucratif de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

L'aide financière doit servir à appuyer les principaux objectifs de l'Entente de coopération. Les activités qui:

- Mènent à la création d'emplois durables de qualité;
- Contribueront éventuellement à la rentabilité des entreprises d'exportation qui répondent à la demande de marchés mondiaux;
- Favorisent le développement des secteurs stratégiques identifiés par l'Entente, en accord avec les buts et objectifs du gouvernement;
- Proposent d'utiliser de nouvelles formes de coopération économique telles que l'établissement de partenariats entre les secteurs privé et public et qui permettent d'accroître le financement provenant du secteur privé;
- Créent un climat propice à l'épanouissement de l'esprit d'entreprise en augmentant la capacité des ressources humaines, en modernisant les méthodes de gestion et d'affaires, les moyens de communication, et les outils technologiques;
- Visent à promouvoir la viabilité des collectivités.

Quel est le financement maximum offert?

Négociable.

Quelle est la date limite de présentation des demandes ?

Le 31 décembre 2000. Les demandes peuvent être envoyées à tout moment. Communiquez avec l'un des bureaux indiqués ci-après pour obtenir un formulaire de demande et discuter de l'admissibilité des projets proposés.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Soraya Liscano-Smith

Agence de promotion économique du Canada atlantique

1801, rue Hollis, bureau 600

Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 3C8

Tél.: (902) 426-8351 Téléc.: (902) 426-2054

Tanya Proske

Ministère du Développement économique et du Tourisme de la Nouvelle-Écosse

C.P. 519, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2R7

Tél.: (902) 424-1727 Téléc.: (902) 424-4522

NOUVELLE-ÉCOSSE : FONDS DE PROMOTION DE LA SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Qui parraine le programme ?

Le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse, les Services de la santé publique, la Commission de la santé de la région centrale, la Commission de la santé de la région Ouest, la Commission de la santé de la région Nord, la Commission de la santé de la région Est.

Quel est le but du programme ?

Le Fonds accorde une aide financière aux projets de promotion de la santé dans la collectivité. Le Fonds de promotion de la santé communautaire a été établi afin d'aider les collectivités à prendre en charge les problèmes locaux en matière de santé et à aborder la question des déterminants de la santé.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif de la Nouvelle-Écosse qui existent depuis au moins quatre mois sont admissibles.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités qui visent à :

- Aider les gens à rester en santé ou à améliorer leur santé;
- Aider les gens à prendre des décisions au sujet de leur santé, en mettant l'accent sur les facteurs qui
 contribuent à garder les gens en santé (les déterminants de la santé sont le revenu et la situation sociale,
 le soutien social, l'éducation, l'emploi et les conditions de travail, et le milieu physique).

Le financement peut servir à payer le loyer, les services publics, à louer du matériel, à acheter du matériel audiovisuel, à élaborer des documents, et/ou à payer les salaires.

Quel est le financement maximum offert ?

5 000 \$.

Quelle est la date limite de présentation des demandes ?

Le dernier vendredi du mois de mai.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Région métropolitaine de Halifax et Hants-Ouest Tél.: (902) 481-5887

Cap Breton et le comté de Victoria Tél. : (902) 563-2400

Ctés d'Antigonish, Richmond, Inverness et Guysborough Tél.: (902) 863-2743

Ctés d'Annapolis et Kings Tél.: (902) 542-6310

Ctés de Colchester, Cumberland, Pictou, et Hants-Est Tél. : (902) 893-5820 Ctés de Lunenburg, Queens, Digby, Yarmouth et Shelburne Tél. : (902)742-7141

NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, TERRE-NEUVE ET LABRADOR : PROGRAMME DE LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL

Qui parraine le programme ?

La Brigade jeunesse pour la conservation de l'environnement de la Nouvelle-Écosse, le Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador, Jeunesse Canada Monde, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick-campus de Miramichi, et le Taller Internacional de Servicios de Costa Rica.

Quel est le but du programme ?

Rapprocher les pays et les collectivités et faire comprendre aux participants qu'ils ont un rôle à jouer au niveau de l'environnement. Dans le cadre du programme, les jeunes ont la chance de mettre à profit tant au Canada qu'au Costa Rica, leurs connaissances, leurs expériences et leurs aptitudes face à l'environnement. La première étape du programme (entre 7 et 8 semaines) consiste en un séjour au Costa Rica où les jeunes participent à des ateliers sur l'environnement et le développement. Ils travaillent également à des projets environnementaux. Durant la deuxième étape du programme (entre 8 et 9 semaines), les jeunes reviennent en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve ou au Labrador. Chaque participant a la possibilité de mettre à profit, dans sa collectivité, les compétences acquises au Costa Rica en se joignant à une équipe locale qui travaille à un projet environnemental.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les jeunes de 21 à 24 ans de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador, et de la région de Miramichi au Nouveau-Brunswick.

Quelles sont les activités admissibles ?

Seuls les jeunes intéressés à travailler à des projets environnementaux dans leur collectivité et au Costa Rica sont admissibles. Aucune somme n'est prévue pour les projets particuliers.

Quel est le financement maximum offert ?

Chaque participant recevra une allocation hebdomadaire durant son séjour au Costa Rica et au Canada. Les frais de déplacement et d'hébergement au Costa Rica sont payés et à la fin du programme, chaque participant recevra une rétribution. Les familles d'accueil reçoivent une contribution financière pour couvrir les dépenses relatives à la nourriture et au logement des participants au programme d'échange.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Entre la fin janvier et le début février de chaque année. Une promotion du programme et une annonce de recrutement sont diffusées entre la mi-décembre et le début janvier dans les journaux et dans les centres d'emploi pour étudiants. Pour faire une demande, envoyez votre curriculum vitae et une lettre d'accompagnement au bureau de la Brigade jeunesse de votre région. Expliquez dans votre lettre ce que le programme vous apportera et ce que vous apporterez au programme.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Brigade jeunesse pour la conservation de l'Environnement de la N.-É.

Heather Gorden, coordinatrice des programmes, 5151, chemin Terminal, C.P. 2107

Halifax (Nouvelle-Ecosse), B3J 3B7 Tél. : (902) 424-4924 Téléc. : (902) 424-3571

Courriel: nsycc@gov.ns.ca Site Web: http://www.gov.ns.ca/envi/dept/ess/ycc Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador

267, rue Duckworth, Saint-Jean (Terre-Neuve), A1C 1G9

Tél.: (709) 729-7265 Téléc.: (709) 729-7270

Courriel: contact@conservationcorps.nf.ca Site Web: http://www.conservationcorps.nf.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE : OPÉRATION GRAND MÉNAGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Qui parraine le programme ?

Clean Nova Scotia et la Société First Brands du Canada.

Quel est le but du programme ?

Des groupes ou des particuliers en Nouvelle-Écosse peuvent s'inscrire auprès de Clean Nova Scotia pour faire un «grand ménage» dans leur collectivité locale. Clean Nova Scotia fournira aux participants le matériel dont ils ont besoin. On suggère les endroits suivants pour le «grand ménage» : les parcs, cours d'écoles ou terrains de jeux; les collectivités dans leur ensemble ou tout espace qui requiert un nettoyage.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes et les particuliers de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les opérations de nettoyage.

Quel est le financement maximum offert ?

Le matériel nécessaire est fourni : sacs à ordures, sacs de recyclage, affiches, cartes d'entrée de données et guide organisationnel.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Les intéressés sont priés de communiquer avec Clean Nova Scotia pour avoir plus d'information.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Clean Nova Scotia 126, rue Portland Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B24 1H8

Tél.: (902) 420-3474 Téléc.: (902) 424-5334 Courriel: cns@clean.ns.ca Site Web: http://www.clean.ns.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE : PROGRAMME D'ÉCHANGE DE BIENS ET DE MATÉRIAUX

Qui parraine le programme ?

Le financement est fourni par la Resource Recovery Fund Board (RRFB). Clean Nova Scotia (CNS) gère et administre le programme.

Quel est le but du programme ?

C'est en quelque sorte une "agence de rencontre" pour les déchets. Clean Nova Scotia affiche sur son site Web une liste de biens recherchés et une liste de biens excédentaires ou non requis que les entreprises désirent échanger ou donner. Il est possible de consulter cette liste en ligne à l'adresse suivante : http://www.clean.ns.ca/materials_exchange/wxh.htm. Le site n'affiche pas les articles en vente.

Qui peut bénéficier du programme ?

N'importe qui. Les groupes sans but lucratif, les entreprises ou les particuliers.

Quelles sont les activités admissibles ?

Ce service est actuellement offert gratuitement.

Quel est le financement maximum offert ?

Prière de communiquer avec Clean Nova Scotia pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Prière de communiquer avec Clean Nova Scotia pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Peter Geddes, administrateur des programmes Clean Nova Scotia 126, rue Portland Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 1H8

Tél.: (902) 420-3474 ou 1-800-665-5377 (sans frais)

Téléc.: (902) 424-5334

Site Web: http://www.clean.ns.ca/materials_exchange/wxh.htm

NOUVELLE-ÉCOSSE : PROGRAMME DE PARRAINAGE DES COURS D'EAU

Qui parraine le programme ?

L'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse, le ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse, Pêches et Océans Canada. Le financement provient de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur le développement économique. L'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse administre le programme et fournit des conseils techniques aux projets approuvés.

Quel est le but du programme ?

Le programme «Adoptez un cours d'eau» aide les groupes communautaires à réaliser des projets qui visent à mettre en valeur et à restaurer les habitats aquatiques et à réhabiliter les populations de poissons. Par une plus grande sensibilisation du public, par des travaux de mise en valeur de l'habitat et par la participation communautaire, le programme encourage une approche fondée sur l'ensemble du bassin hydrographique qui vise aussi les lacs, les étangs, les marais et les estuaires. Un manuel contenant des renseignements sur le programme et un cadre de travail pour l'élaboration des projets est disponible sur demande.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les travaux qui ont pour but d'améliorer l'habitat aquatique et/ou la pêche dans les eaux intérieures et qui font appel à une main-d'œuvre bénévole; de plus, les intéressés doivent s'engager à assurer le suivi des travaux. Voici des exemples :

- Mise en valeur de l'habitat du poisson;
- Mise en valeur des populations de poissons;
- Aménagement du bassin hydrographique pour permettre la remontée des poissons, créer un rideau en bordure des voies d'eau (zone riparienne), ou consolider les berges des cours d'eau.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution maximale varie selon le projet. Le programme paie au plus 50 % de la valeur totale des dépenses admissibles pour l'achat du matériel et de l'appareillage nécessaire, et les coûts de main-d'œuvre. Le programme fournit aussi des conseils techniques.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les dates limites sont le 1^{er} mars et le 1^{er} mai. On encourage les groupes intéressés à communiquer avec l'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse pour discuter des travaux qu'ils entendent effectuer.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Association du saumon de la Nouvelle-Écosse Programme «Adoptez un cours d'eau »

a/s de Amy Weston R.R. 2, Barss Corner (Nouvelle-Écosse), B0R 1A0

Tél.: (902) 644-1276 Téléc.: (902) 644-1279 Courriel: amy.weston@ns.sympatico.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES RIVIÈRES

Qui parraine le programme ?

L'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse.

Quel est le but du programme ?

Ce programme communautaire vise à sensibiliser les bénévoles à l'importance de l'habitat et des ressources halieutiques, ainsi qu'à encourager les bénévoles à observer, noter et signaler toute infraction environnementale. Le programme de surveillance des rivières est surtout intéressé aux activités menées sur l'ensemble du bassin hydrographique, y compris les lacs, les rivières, les cours d'eau, les étangs, les zones ripariennes et les estuaires. Les agents du programme assurent la communication régulière entre le gouvernement et le grand public, ainsi que la protection de l'habitat aquatique et la promotion de la pêche sportive. Le programme accorde une importance particulière à la relation entre la communauté et le bassin hydrographique en encourageant les pêcheurs à la ligne, les propriétaires terriens, les entreprises et toutes les autres personnes concernées à prendre part aux efforts déployés pour protéger le poisson, l'habitat et l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif, les groupes intéressés à la pêche à la ligne, à la faune et la flore ou à l'environnement, ou les personnes intéressées à participer au programme.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités qui visent à protéger les habitats aquatiques et/ou les populations de poissons dans les eaux intérieures par une plus grande sensibilisation des personnes concernées. Les travaux doivent faire appel à une main-d'œuvre bénévole et les intéressés doivent s'engager à assurer le développement du Programme de surveillance des rivières dans leur région.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution du programme se limite au coût du matériel et à des conseils techniques. Le montant peut varier et le financement provient de l'Entente Canada-Nouvelle-Écosse sur le développement économique. L'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse est responsable de la promotion et de l'établissement du Programme de surveillance des rivières conjointement avec le ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse (Division de la pêche dans les eaux intérieures), chargé d'administrer le programme.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes doivent être envoyées au ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse. On encourage les groupes à communiquer avec l'Association du saumon de la Nouvelle-Écosse ou le ministère des Pêches et Aquaculture de la Nouvelle-Écosse pour discuter des travaux qu'ils entendent effectuer.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Programme de surveillance des rivières Ministère des Pêches et Aquaculture de la N.-É. C.P. 700

Pictou (Nouvelle-Écosse), B0K 1H0

Tél.: (902) 485-5056 Téléc.: (902) 485-4014

Programme de surveillance des rivières Association du saumon de la N.-É. C.P. 523 Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2R7

NOUVELLE-ÉCOSSE: WATERWORK

Qui parraine le programme ?

Nova Scotia Power et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

Quel est le but du programme ?

En échange du droit qui lui est accordé de générer de l'électricité à partir des cours d'eau de la province, Nova Scotia Power verse un droit au ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, qui utilise une partie de ces fonds pour la mise en valeur de l'environnement. Le programme Waterwork finance les groupes qui entreprennent des activités dans les catégories suivantes : projets de mise en valeur de l'environnement non régis par les règlements; recherche environnementale sur les ressources en eau; appui aux groupes de gestion des bassins hydrographiques; partenariats avec les autorités provinciales et municipales dans le secteur environnemental.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires sans but lucratif de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

Nova Scotia Power accorde la priorité aux projets dans les domaines suivants :

- les passes migratoires;
- la restauration et la mise en valeur de l'habitat aquatique;
- les études scientifiques portant sur les cours d'eau et les ruisseaux.

Quel est le financement maximum offert ?

Entre 2 000 \$ et 5 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Pour présenter une demande, les groupes intéressés doivent envoyer une lettre d'intérêt incluant une brève description du projet, un échéancier, les besoins de financement et une courte description des activités antérieures du groupe.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Terry Toner Nova Scotia Power Hydro Production Department C.P. 910 Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2W5

Tél.: (902) 428-6744 Téléc.: (902) 428-6101

OPÉRATION MOOSEHEAD DE NETTOYAGE DES PLAGES DANS LES MARITIMES

Qui parraine le programme ?

Clean Nova Scotia et les brasseries Moosehead.

Quel est le but du programme ?

Des groupes ou des particuliers dans les Maritimes peuvent s'inscrire auprès de leur coordonnateur provincial en vue d'entreprendre le nettoyage d'une plage dans leur collectivité locale. Le coordonnateur fournira aux participants le matériel dont ils ont besoin.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes ou les particuliers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les opérations locales de nettoyage des plages.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme ne fournit pas de financement, mais il fournit le matériel nécessaire au nettoyage, par exemple : sacs à ordures, sacs de recyclage, affiches, cartes d'entrées de donnée et guide organisationnel.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Appelez-nous tout simplement pour nous faire part de votre projet.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

En Nouvelle-Écosse : Clean Nova Scotia 126, rue Portland

Dartmouth (N.-É.) B2Y 1H8 Tél.: (902) 420-3474 ou 1-800-665-5377 (sans frais) Téléc.: (902) 424-5334 Courriel: cns@clean.ns.ca

Site Web: http://www.clean.ns.ca

À l'Île-du-Prince-Édouard :

PEI Ocean Protection Association

81, rue Prince

Charlottetown (Î.-P.-É.), C1A 4R3

Tél.: (902) 368-7337

Au Nouveau-Brunswick:

ACAP St. John

76 rue Germain, C.P. 6878

Succ. A, Saint-Jean (N.-B.), E2L 4S3

Tél.: (506) 652-2227 Téléc.: (506) 633-2184 Courriel: acapsj@fundy.net

PARTENARIAT RURAL CANADIEN – L'INITIATIVE DES PROJETS PILOTES

Qui parraine le programme ?

Le Secrétariat rural ainsi qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Quel est le but du programme ?

Le programme appuie les Canadiens et les Canadiennes vivant en milieu rural à trouver des réponses créatives et collectives qui favorisent un développement communautaire fort et durable dans les régions rurales et éloignées.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les résidents de ces régions, les regroupements locaux, municipaux, provinciaux ou nationaux d'intervenants, les associations de développement communautaire, ou les organismes ruraux à but non lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les projets pilotes sont censés privilégier des solutions communautaires qui aideront à améliorer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes vivant en milieu rural et dans les régions éloignées. Les propositions de projets seront évaluées à l'aide des critères suivants :

Les propositions doivent être novatrices, faire la preuve de leur incidence à l'échelle locale, aller de pair avec les priorités gouvernementales, procéder d'une approche multipartite qui comprend un système à contributions partagées, et enfin faire la preuve que l'un ou plusieurs des 11 domaines prioritaires en milieu rural sont pris en considération.

Quel est le financement maximum offert ?

Un octroi de 3 millions de dollars par année est disponible pour appuyer les projets pilotes du PRC pour les deux prochaines années financières (2000-2001 et 2001-2002). L'aide financière est normalement offerte jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet ou 50 % des coûts du projet, le montant moins élevé étant retenu.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 31 mars 2000 et le 31 mars 2001.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Directeur des projets pilotes du PRC, Secrétariat rural Bureau 4112, Édifice Sir John Carling 930, avenue Carling Ottawa (Ontario), K1A 0C5

Tél.: (613) 759-7041 Téléc.: (613) 759-7105

Courriel: rs@em.agr.ca Site Web: http://www.rural.gc.ca

Note: Les Lignes directrices 2000-2001 sont en cours de révision et devraient être disponibles en décembre 1999.

PROGRAMME CANADIEN POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Qui parraine le programme ?

La Société canadienne pour la conservation de la nature.

Quel est le but du programme ?

Aider les groupes de conservation locaux à acquérir des terres du patrimoine naturel.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Sont admissibles les projets destinés à faire l'acquisition de terres du patrimoine naturel, soit par l'achat, les donations, les ententes de conservation ou tout autre moyen permettant d'acquérir ces terres. La priorité est accordée aux terres qui ont une importance nationale ou provinciale et aux habitats des espèces vulnérables, menacées ou en voie de disparition.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable. L'aide accordée peut être des conseils techniques, du financement ou des conseils en développement des organisations.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Directeur pour la région atlantique La Société canadienne pour la conservation de la nature 108, rue Prospect Ouest, bureau 2 Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 2T9

Tél.: (506) 450-6010 Téléc.: (506) 450-6013

Courriel: lindas@natureconservancy.ca

PROGRAMME D'ANIMATION COMMUNAUTAIRE (PAC)- RÉGION ATLANTIQUE

Qui parraine le programme ?

Environnement Canada et Santé Canada.

Quel est le but du programme ?

Le PAC vise à renforcer la capacité des groupes communautaires afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes touchant à la fois la santé humaine et à l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires sans but lucratif de la région de l'Atlantique qui s'occupent de questions touchant à la fois la santé et à l'environnement.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le PAC fournit des services de formation, de facilitation et d'autres ressources aux groupes qui en font la demande.

Formation – sur des sujets tels que la collecte de fonds, le marketing et la résolution de conflits.

Facilitation – les services d'un facilitateur qualifié pour vous aider à animer un atelier ou pour aider votre groupe à concrétiser ses idées par l'entremise d'un exercice de visualisation ou de planification stratégique.

Information – un assortiment de ressources documentaires telles que des livres et des vidéos traitant de questions de santé et d'environnement ou de sujets reliés au développement du potentiel des groupes comme la formation d'un conseil d'administration.

Quel est le financement maximum offert ?

Afin d'assurer une répartition des ressources du PAC auprès du plus grand nombre de requérants possible, la valeur de la contribution maximale sera d'environ 2 000 \$ par demande.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Une équipe de direction se réunit une fois par mois pour étudier les demandes. Les demandes reçues après le 15 du mois en cours sont examinées le mois suivant.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Pour obtenir la brochure du PAC et plus de renseignements sur la procédure de demande, communiquez

Rochelle Owen, PAC, Environnement Canada

16^e étage, Queen Square

Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-2578 ou 1-800-663-5755 (sans frais)

Téléc.: (902) 426-2062

Courriel: rochelle.owen@ec.gc.ca

Site Web: http://www.atl.ec.gc.ca/community/cap.html

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA FAUNE

Qui parraine le programme ?

La Fédération canadienne de la faune (FCF) et la Fondation de la FCF.

Quel est le but du programme ?

Fournir des fonds afin de promouvoir l'habitat faunique et l'utilisation prudente des ressources fauniques au Canada. La Fédération accorde des prêts remboursables, ainsi que le financement partiel de projets menés en collaboration avec d'autres partenaires.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes sans but lucratif et les particuliers. Les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État peuvent également présenter une demande, mais ils n'auront pas la priorité.

Quelles sont les activités admissibles ?

- Les études scientifiques ou autres projets de recherche portant sur l'habitat faunique.
- Les activités de conservation comme la réinsertion d'espèces menacées de disparition.
- Les programmes d'initiation au respect de la nature.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable. En moyenne, quelques milliers de dollars.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Pour obtenir des précisions, communiquez avec la Fédération canadienne de la faune.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Jan Delman Fédération canadienne de la faune 2740, promenade Queensview Ottawa (Ontario), K2B 1A2

Tél. : (613) 721-2286 Téléc. : (613) 721-2902

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DE CHARITÉ GEORGE CEDRIC METCALF

Qui parraine le programme ?

La Fondation de charité George Cedric Metcalf.

Quel est le but du programme ?

Financer des projets très variés au Canada, notamment dans les domaines suivants : environnement, faune, services sociaux, éducation, développement international, arts et culture. La Fondation reçoit de nombreuses demandes de tous les coins du Canada et toutes sont prises en considération.

Qui peut bénéficier du programme ?

Seuls les organismes de charité enregistrés peuvent faire une demande.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités de toutes sortes, sauf les demandes individuelles de bourses d'études ou d'aide aux étudiants, ou les demandes d'aide financière pour des conférences, des ateliers, la production de films ou vidéos, la publication de livres, articles ou thèses, ou la promotion d'enseignements religieux. L'aide financière n'est pas accordée pour des fonds d'urgence ou le financement de déficit.

Quel est le financement maximum offert ?

Il n'y a pas de limite fixe. L'aide accordée va de 1000 \$ à 100 000 \$. La moyenne est d'environ 8 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes doivent être envoyées avant le 1^{er} avril et le 15 septembre de chaque année, pour que le conseil consultatif puisse les examiner à ses réunions semestrielles. Il n'y a pas de formulaire de demande; il suffit d'envoyer une proposition écrite. La Fondation a toutefois besoin de certains renseignements précis et l'on conseille aux groupes intéressés de communiquer avec la Fondation pour s'assurer que leur proposition contient les renseignements voulus.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Betty Emperatori, coordonatrice Fondation de charité George Cedric Metcalf 105, avenue Pears Toronto (Ontario), M5R 1S9

Tél.: (416) 926-0366

PROGRAMME DES PARTENARIATS DU MILLÉNAIRE DU CANADA

Qui parraine le programme ?

Le Bureau du Canada pour le millénaire du gouvernement du Canada.

Quel est le but du programme ?

Aider les Canadiens et les Canadiennes à marquer le nouveau millénaire de façon significative et créatrice. Le programme fournit un financement pour des activités communautaires ainsi que des activités nationales et internationales. Les principales activités financées doivent se dérouler au cours de l'année 2000 et doivent se terminer au 31 mars 2001.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organisations, associations et groupes canadiens sans but lucratif enregistrés ou les entreprises privées, aux paliers communautaire, régional, national et international peuvent faire une demande.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le programme aidera à appuyer les activités dont le principal but est de marquer le millénaire et qui célèbrent au moins l'un des thèmes suivants :

- a) Célébrer la réussite de façon à ce que les Canadiens et les Canadiennes apprennent à connaître et à apprécier notre passé, et qu'ils soient prêts à relever les défis ainsi qu'à saisir les opportunités à venir;
- b) Encourager les Canadiens et les Canadiennes et d'autres peuples du monde à explorer notre vaste pays et sa diversité naturelle et ethnique;
- c) Échanger des idées et des approches qui renforcent le Canada et sa position dans le monde;
- d) Appuyer un environnement durable et de nouvelles façons de manifester notre respect pour la nature tout en continuant de développer notre économie avancée;
- e) Stimuler l'intérêt pour les collectivités petites et grandes et rassembler nos jeunes pour qu'ils appuient l'évolution de ces collectivités;
- f) Promouvoir des innovations canadiennes qui profiteront aux individus et aux collectivités, contribuant ainsi à notre bien-être collectif;
- g) Illustrer, par l'art et la culture, notre patrimoine, notre mode de vie et nos aspirations pour l'avenir.

Quel est le financement maximum offert ?

Variable. Il est à noter cependant que la contribution totale du gouvernement fédéral ne pourra dépasser le tiers de la valeur totale des dépenses admissibles.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 31 octobre 1999 et le 1^{er} mars 2000.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

La trousse d'information du programme est disponible sur demande en composant le numéro sans frais 1-888-774-9999

Programme des partenariats du millénaire du Canada Bureau du millénaire du Canada 255, rue Albert, 10^e étage C.P. 2000, succursale D Ottawa (Ontario). K1P 1E5

Site Web: http://www.millennium.gc.ca/partner f.html

PROGRAMME DE SUBVENTION DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DU GOLFE DU MAINE

Qui parraine le programme ?

Le Gulf of Maine Council on the Marine Environment (GOMC). Le programme de subvention a été établi grâce une subvention spéciale octroyée par l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère des États-Unis.

Quel est le but du programme ?

Le GOMC fournit une aide financière aux organismes non gouvernementaux dans l'ensemble du bassin hydrographique du golfe du Maine afin d'appuyer les activités qui favorisent les buts et les objectifs du Conseil.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux œuvrant dans les limites du bassin hydrographique du golfe du Maine.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le financement est accordé aux activités qui s'inscrivent au volet technique ou éducatif, ou les deux, de l'un ou de plusieurs des cinq domaines prioritaires cernés par le Conseil. Ces domaines prioritaires sont : (1) restaurer l'habitat des mollusques et crustacés; (2) promouvoir la restauration des ressources halieutiques, particulièrement le poisson de fond; (3) identifier l'incidence sur l'écosystème et la santé publique des toxines présentes dans la chaîne alimentaire marine; (4) réduire le détritique côtier; (5) protéger et restaurer les habitats côtiers de grande importance pour la région.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution maximale est de 10 000 \$ américains. Les organismes doivent fournir une contribution de contrepartie d'au moins un tiers de la valeur totale du projet, soit en espèces ou en nature.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le GOMC espère recevoir une subvention pour ce programme à chaque année. Prière de communiquer avec le Conseil pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Jusqu'au mois de juillet 2000, prière de communiquer avec :

Laura Marron

Gulf of Maine Council Secretariat Coordinator

New Hampshire Department of Environmental Services

P.O. Box 95 Concord, New Hampshire, USA 03301

Tél.: 603-271-8866 Téléc.: 603-271-2867

Site Web: http://www.gulfofmaine.org

Après cette date, prière de consulter le site Web du GOMC.

PROGRAMME D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT (PID)

Qui parraine le programme ?

L'agence canadienne de développement international (ACDI).

Quel est le but du programme ?

Le Programme d'information sur le développement international (PID) a été établi dans le but de sensibiliser le public aux questions entourant le développement international, ainsi qu'à l'importance du rôle des Canadiens dans les pays en voie de développement et les pays en transition.

Qui peut bénéficier du programme ?

Le programme contribue au financement d'activités de communication innovatrices réalisées par des journalistes, des cinéastes, des universités, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes dont les projets visent à informer les Canadiens de la contribution inestimable qu'ils apportent dans les pays en voie de développement.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les émissions de télévision et de radio; les articles de fond dans les magazines ou les journaux, les expositions; les activités d'échange à l'intention des journalistes; et autres activités de communication. Tous les projets doivent :

- Aborder l'un des enjeux prioritaires du développement international tels que décrits par les Lignes directrices pour la présentation de propositions;
- Mettre un accent particulier sur le rôle du Canada dans les pays en développement et les pays en transition;
- S'adresser à des auditoires canadiens.

Quel est le financement maximum offert?

250 000 \$ par projet, mais la plupart des activités feront l'objet d'un financement inférieur à cette somme.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le programme lance une demande de propositions au moins une fois par année. Se renseigner auprès du PID pour en connaître les dates exactes.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Programme d'information sur le développement (PID)
Division des communications
Agence canadienne de développement international (ACDI)
200, promenade du Portage
Hull (Québec), K1A 0G4

Tél.: (819) 997-1663 ou 1-800-230-6349 Téléc.: (819) 953-4933

Courriel: pid_dip@acdi-cida.gc.ca Site Web: http://www.acdi-cida.gc.ca/dip

PROGRAMME ÉCOLE BLEUE

Qui parraine le programme ?

La Fédération canadienne de la faune.

Quel est le but du programme ?

Établi en 1998 à l'occasion du lancement de l'Année internationale de l'Océan, ce programme encouragent les élèves à prendre part à des activités éducatives organisées dans le but de sensibiliser les jeunes à l'importance et à l'état des océans du globe. Le programme sera en vigueur jusqu'en l'an 2003. Les écoles peuvent contribuer à la sauvegarde des océans en s'inscrivant au programme École bleue, pour ensuite élaborer et exécuter un «programme d'action global pour la promotion des océans». À chaque année, lorsque vous enverrez un rapport de vos activités, votre école recevra un médaillon pour souligner son engagement à l'égard des océans.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les classes d'élèves, de la maternelle au secondaire, ou les écoles entières peuvent s'inscrire au programme. Les regroupements de jeunes comme les Scouts, les Guides ou les Clubs 4-H sont également admissibles.

Quelles sont les activités admissibles ?

- Les travaux d'amélioration le long d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau.
- Les travaux d'amélioration du littoral côtier (le long de la mer).
- La restauration des terres humides.
- La restauration des zones ripariennes.

Quel est le financement maximum offert ?

Il est possible d'obtenir du financement pour faire démarrer votre projet. Cependant, votre école doit être inscrite au programme École bleue. Le financement maximum est de 200 \$ par classe et 500 \$ par école. Des fonds sont disponibles pour l'achat de l'équipement nécessaire, par exemple : arbres et plantes indigènes, semence, matériel, bois de charpente, et affiches. Les outils à main ordinaires et les vêtements ne sont pas admissibles. Les projets à long terme peuvent faire une demande de financement à chaque année.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les écoles peuvent s'inscrire au programme en tout temps. Communiquez à l'adresse apparaissant ci-après pour de plus amples renseignements. Le comité de sélection du programme se réunit au printemps et à l'automne afin d'évaluer toutes les demandes de financement selon un système de pointage. On tient compte en particulier de l'âge et du nombre d'élèves participant au projet, de sa complexité, et de l'appui dont il bénéficie de la part des bénévoles et de la communauté.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Luba Mycio-Mommers ou Carole Wheatley Le Programme École bleue, Fédération canadienne de la faune 2740, promenade Queensview Ottawa (Ontario), K2B 1A2

Tél.: 613) 721-2286 ou 1-800-563-9453

Téléc.: (613) 721-2902

Courriel: info@cwf-fcf.org Site Web: http://www.cwf-fcf.org

PROGRAMME EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PEDD)

Qui parraine le programme ?

L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Quel est le but du programme ?

Favoriser la création de partenariats – entre les organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) du Canada et des pays de l'hémisphère sud qui contribuent au développement durable et à la création de capacités dans les pays en voie de développement. Il vise aussi à favoriser le partage d'information à l'échelle internationale, à sensibiliser davantage les Canadiens sur les problèmes environnementaux dans les pays en voie de développement et à promouvoir une évolution vers des habitudes de vie plus respectueuses de l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les ONGE canadiennes, individuellement ou sous forme de réseau ou de coalition. L'ONGE canadienne doit travailler en partenariat avec un groupe d'un pays de l'hémisphère sud. L'ONGE canadienne doit être enregistrée à titre d'organisme sans but lucratif et œuvrer depuis au moins deux ans dans le secteur international.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le programme appuie les projets environnementaux dans les pays en voie de développement qui touchent la protection, la conservation, l'éducation, la défense et l'évaluation en matière d'environnement, ainsi que les changements législatifs et réglementaires. Par exemple :

- Les programmes de prévention ou de réduction de la pollution et les programmes de gestion des déchets;
- Les programmes de purification ou de conservation de l'eau;
- Les programmes d'éducation environnementale.

Quel est le financement maximum offert ?

75 000 \$ par année, par projet. La majorité des fonds versés par le PEDD doivent être utilisés pour le bénéfice du partenaire de l'hémisphère sud. Pour le financement des activités de base, l'aide accordée est de 300 000 \$ sur une période de trois ans.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le 1^{er} avril et le 1^{er} septembre de chaque année. Les demandes doivent être présentées suivant un processus spécifique. Communiquez avec l'ACDI pour obtenir le guide du requérant *Programme en environnement et en développement durable; Critères et lignes directrices*.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Agence canadienne de développement international (ACDI) 200, promenade du Portage, Hull (Québec), K1A 0G4 Tél.: (819) 997-5456 ou 1-800-230-6349 (sans frais)

Tel. . (013) 337-3430 00 1-000-230-0343 (3alis Itals)

Téléc.: (819) 953-6088

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DE LA FONDATION EJLB

Qui parraine le programme ?

La Fondation EJLB.

Quel est le but du programme ?

La Fondation accorde des subventions aux initiatives communautaires locales entreprises dans le domaine de l'environnement.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de charité enregistrés.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités liées à la préservation des terres et des réserves naturelles; la recherche scientifique environnementale; les initiatives locales en matière d'environnement.

Quel est le financement maximum offert ?

Les subventions varient de 3 000 \$ à 100 000 \$.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les subventions sont accordées au printemps et à l'automne de chaque année. Les organismes intéressés sont invités à écrire à la Fondation EJLB pour lui donner un aperçu de l'organisme, une courte description du projet proposé, le montant demandé et leur numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Robert Alain, directeur administratif Fondation EJLB 1350, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1050 Montréal (Québec), H3G 1J1

Téléc.: (514) 843-4080

Site Web: http://www.cedep.net/~ejlb/francais.html

PROGRAMME INCITATIF POUR LA COMMERCIALISATION DES DÉCHETS SOLIDES

Qui parraine le programme ?

Le Fonds de la Commission de récupération des ressources (FCRR).

Quel est le but du programme ?

Ce programme vise à tirer parti des perspectives d'expansion commerciale créées par la Stratégie du Fonds de la Commission de récupération des ressources. Le financement fournit par le Fonds sert à commercialiser de nouveaux produits innovateurs fabriqués en utilisant des composantes du flot de déchets, et il aide à la création d'emplois.

Qui peut bénéficier du programme ?

Ce programme est destiné, mais non restreint, aux particuliers, aux organismes sans but lucratif, aux entreprises, aux associations de gens d'affaires et syndicats professionnels, aux partenariats public-privé, et aux entreprises en participation de la Nouvelle-Écosse.

Quelles sont les activités admissibles ?

Sont admissibles les initiatives qui comprennent des prototypes, des projets pilotes ou des démonstrations de technologie de pointe pour la récupération, la collecte, la transformation, la fabrication, la distribution et l'élimination des déchets solides. Les projets qui visent à créer de nouveaux produits ou services en utilisant les matériaux tirés du flot de déchets solides sont également admissibles au financement.

Quel est le financement maximum offert?

La contribution maximale du programme est d'au plus 50 % des coûts du projet. Le programme n'accorde pas de fonds pour l'achat de terrain, la dépréciation ou l'achat de véhicules à usage général.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Il n'y a pas de date limite. Le financement dépend du budget annuel.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Derek R. Firth, CA, contrôleur et secrétaire de direction
La Commission de récupération des ressources
14, rue Court, bureau 305
Truro (Nouvelle-Écosse), B2N 3H7

Tél.: (902) 895-7732 Téléc.: (902) 897-3256 Courriel: rrfb@istar.ca

Site Web: http://www.rrfb.com

PROGRAMME NATIONAL DE PARTAGE DES FRAIS

Qui parraine le programme ?

Parcs Canada du ministère du Patrimoine canadien.

Quel est le but du programme ?

Un programme national qui offre une aide financière pour l'acquisition, la protection, la conservation, et la présentation des lieux historiques d'intérêt national recommandés par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui agit à titre de conseiller auprès du Ministre du Patrimoine canadien.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les gouvernements provinciaux, les municipalités, les sociétés civiles.

Quelles sont les activités admissibles ?

La préservation, la conservation, l'acquisition, la restauration, la présentation ou les programmes d'interprétation des lieux historiques d'intérêt national. Par exemple : une aide financière a été accordée récemment pour la restauration de l'église Saint-Georges de Halifax, un lieu historique qui a été gravement endommagé par un incendie en 1994.

Quel est le financement maximum offert ?

Jusqu'à un million de dollars, mais l'aide accordée est rarement si élevée. Il s'agit d'un programme de partage des frais et le ministère paie au plus 50 % de la valeur totale des dépenses admissibles. Les critères d'admissibilité sont disponibles sur demande.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Un formulaire de demande doit être rempli et envoyé à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. La Commission se réunit deux fois par année, soit en juin et septembre.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Rob Thompson Parcs Canada Historic Properties 1869, rue Upper Water Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 1S9

Tél. : (902) 426-3281 Téléc. : (902) 426-6046

Site Web: http://parkscanada.pch.gc.ca/parks/main_f.htm

PROGRAMME VOLNET

Qui parraine le programme ?

Le Programme d'aide au réseau du secteur du bénévolat (VolNet) est administré par Industrie Canada.

Quel est le but du programme ?

VolNet vise à aider les organismes bénévoles à se brancher au réseau Internet en leur fournissant le matériel informatique requis pour se brancher, un apprentissage de base et les outils requis pour aider les organismes non gouvernementaux à jouer un plus grand rôle au sein de la société canadienne. Le programme VolNet fait partie de l'initiative du gouvernement *Un Canada Branché*, qui vise à rendre l'autoroute de l'information accessible à toute la population canadienne.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif. Les organismes d'exécution du VolNet examineront les demandes présentées par les requérants afin d'en déterminer l'admissibilité.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les organismes bénévoles qui désirent se brancher au réseau Internet.

Quel est le financement maximum offert ?

Les organismes recevront les Services de base VolNet. Ces derniers comprennent :

- Des services d'accès à Internet et de soutien technique un abonnement régulier d'un an au réseau Internet.
- Le matériel informatique requis pour se brancher à Internet Industrie Canada paie 50% du coût du matériel, jusqu'à un montant maximum spécifié par VolNet. L'organisme bénéficiaire paie le reste.
- Un apprentissage de base Internet une formation de base permettant d'établir une liaison avec Internet et d'utiliser les ressources Internet.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les organismes bénévoles intéressés sont invités à communiquer avec l'organisme d'exécution du VolNet dans leur région. Pour obtenir le nom et les coordonnées de l'organisme d'exécution dans votre région, veuillez voir l'information apparaissant ci-après.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Appelez VolNet en composant le numéro sans frais 1-800 575-9200

Courriel: volnet@ic.gc.ca

Site Web: http://www.volnet.org

PROPOS URBAINS

Qui parraine le programme ?

La Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman.

Quel est le but du programme ?

Le programme appuie les projets qui unissent la conservation du patrimoine avec l'aménagement urbain. L'avenir de nos villes repose sur la santé des communautés qui en font partie. Leur succès dépend à son tour de leur capacité d'adopter des mesures d'ensemble et une approche autogestionnaire pour des projets d'aménagement au sein desquels la conservation du patrimoine urbain et du milieu naturel joue un rôle essentiel.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires.

Quelles sont les activités admissibles ?

Le programme appuie les groupes communautaires qui s'intéressent à la conservation du patrimoine urbain et dont les activités visent à :

- Accroître la sensibilisation de la communauté au processus de prise de décision qui influence et apporte des changements à l'environnement urbain;
- Mieux comprendre comment la modification de l'environnement physique et naturel influence le développement social, économique et politique de la communauté et de ses environs;
- Expliquer à la communauté les effets des changements sociaux, économiques et politiques sur l'environnement physique et naturel;
- Renforcer la capacité des résidents afin qu'ils puissent développer et mettre en pratique des politiques de conservation du patrimoine urbain qui permettent d'assurer l'avenir de leur communauté.

Quel est le financement maximum offert ?

Jusqu'à 30 000 \$ par année, pour une période maximale de trois ans.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Le programme est offert tous les trois ans. La prochaine date limite est le 1^{er} mars 2002. Les propositions de projets devraient inclure : une courte lettre contenant une description du projet et de ses objectifs; un plan d'action; un budget détaillé; une liste des autres sources de financement sollicitées ainsi que des renseignements sur la progression de ces demandes de financement; la liste des responsables du projet et leurs qualifications; le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance de l'un des partenaires du projet.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Gisele Rucker, directrice exécutive adjointe Fondation de la famille Samuel et Saidye Bronfman 1170, rue Peel, 8^e étage Montréal (Québec), H3B 4P2

Tél. : (514) 878-5270 Téléc. : (514) 878-5293

REBOOT CANADA

Qui parraine le programme ?

Le programme est financé par la Fondation Webster et les fonds proviennent des frais d'administration recueillis par le programme.

Quel est le but du programme ?

reBOOT Canada fournit des ordinateurs, des solutions pour la gestion de réseau et un appui technique aux organismes sans but lucratif et aux personnes dont l'accès à la technologie informatique est limité.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes sans but lucratif.

Quelles sont les activités admissibles ?

Une somme modique est réclamée pour chaque ordinateur pour couvrir les frais administratifs. La liste des prix est disponible au site Web de l'organisation à l'adresse suivante : http://www.reboot.on.ca ou par télécopieur à (416) 534-6083.

Quel est le financement maximum offert ?

Le nombre de machines est généralement limité à 10 par commande, par organisme.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Les demandes peuvent être envoyées en tout temps. Les ordinateurs seront prêts à être envoyés ou ramassés environ deux à quatre semaines suivant l'approbation de la demande.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

reBOOT Canada 1179A, rue King Ouest, bureau 016 Toronto (Ontario), M6K 3C5 Tél.: (416) 534-6017

Téléc. : (416) 534-6083 Courriel : infor@reboot.on.ca Site Web : http://www.reboot.on.ca

SERVICE JEUNESSE CANADA

Qui parraine le programme ?

Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Quel est le but du programme ?

Les programmes visent à offrir une expérience de travail pertinente à des jeunes de 18 à 24 ans en leur donnant l'occasion de mettre à profit et d'améliorer leurs compétences personnelles par le truchement de projets communautaires. L'objectif prinicipal est de permettre aux jeunes de démontrer leur capacité de résoudre des problèmes ainsi que de planifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets qui profiteront à la collectivité. Les groupes qui planifient de lancer un projet et y voient là une occasion pour des jeunes d'apporter une contribution utile à la société, peuvent demander la participation de jeunes dans leur projet. Chaque projet repose sur la participation de 10 à 20 jeunes sans emploi. Le programme n'est pas axé sur la formation ou l'expérience de travail, mais sur la possibilité pour les jeunes de mettre à profit leurs compétences. Les critères de financement du programme sont assez précis; communiquez avec le centre d'emploi du Canada le plus près de chez vous pour avoir plus de détails.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les organismes non gouvernementaux, les municipalités et les entreprises.

Quelles sont les activités admissibles ?

Des projets peuvent être financés dans ces trois grands secteurs :

- Le développement communautaire et l'apprentissage, ce qui peut inclure des projets dans les domaines suivants : éducation, sciences et technologie, arts et culture, soins de santé, garde d'enfants, sécurité et prévention des crimes dans les collectivités, services urbains et sociaux.
- Le développement durable et l'environnement, ce qui peut inclure des activités dans les domaines de l'environnement et de la conservation : reboisement, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre la pollution, recyclage.
- Tulu (Trouver sa voie) : des projets visant à encourager et à rehausser l'attitude positive des participants, leur estime de soi, leur autonomie, leur sens des responsabilités, et leur capacité de leadership.

Quel est le financement maximum offert ?

Le programme peut verser jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par participant (jeune travailleur), par année.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

Aucune. Communiquez avec le centre d'emploi du Canada le plus près de chez vous.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements ?

Les groupes devraident communiquer avec le centre d'emploi du Canada le plus près de chez eux pour obtenir plus d'information. Le coordonnateur régional du programme est :

Bruce Hanrahan, Service jeunesse Canada

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Metropolitan Place, C.P.1350, 99, chemin Wyse

Dartmouth (Nouvelle-Écosse), B2Y 4B9

Tél.: (902) 426-1534 Téléc.: (902) 426-8724

TERRE-NEUVE ET LABRADOR : LE CORPS DE CONSERVATION

Qui parraine le programme ?

Le Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador est un organisme de charité qui a été fondé en 1992. Il reçoit une subvention du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que l'appui financier d'un vaste réseau de communautés et d'entreprises privées.

Quel est le but du programme ?

Fournir des conseils techniques, une formation et des emplois dans les domaines de la mise en valeur et de la conservation de l'environnement et du patrimoine. Le Corps met en vedette des «équipes vertes» composées de quatre jeunes âgés entre 16 et 27 ans qui s'occupent de projets partout dans la province. Les jeunes acquièrent par la même occasion des compétences et de l'expérience de travail. Les organismes qui envisagent des projets environnementaux et de préservation du patrimoine peuvent demander de l'aide au Corps pour les aspects suivants : planification, activités éducatives, formation, gestion et mise en œuvre du projet. Si le projet est accepté, le Corps se chargera d'embaucher une équipe verte qui travaillera pour une période maximale de 7 semaines durant l'été.

Qui peut bénéficier du programme ?

Les groupes communautaires et les groupes d'aménagement rural, les municipalités, les organismes sans but lucratif, les organismes bénévoles, les ministères gouvernementaux, les établissements d'enseignement ou les instituts de recherche situés à Terre-Neuve ou au Labrador sont admissibles. Les entreprises privées peuvent participer à titre de partenaires ou de commanditaires.

Quelles sont les activités admissibles ?

Les activités qui procurent des bienfaits à long terme sur l'environnement et qui permettent aux jeunes d'acquérir des compétences, par exemple : les programmes de conservation des habitats; les travaux de restauration et de mise en valeur; les programmes de communication et les activités éducatives; les études; la mise en valeur du patrimoine. Le Corps de conservation accordera la priorité aux projets qui amènent des résultats positifs sur l'environnement, la collectivité ou la province et qui offrent une expérience d'apprentissage aux jeunes participants.

Quel est le financement maximum offert ?

La contribution du Corps ne pourra dépasser 75 % des coûts de main-d'œuvre de l'équipe verte (salaires, avantages sociaux, formation et transport). Les organismes doivent fournir l'autre 25 % en contribution en espèces, ainsi que toute la fourniture et le matériel nécessaire.

Quelles sont les dates limites de présentation des demandes ?

La mi-février de chaque année. Les organismes intéressés doivent remplir un formulaire de demande qu'ils peuvent se procurer à l'adresse fournie ci-dessous.

Où peut-on obtenir d'autres renseignements?

Darren Feltham, directeur des programmes ou Bruce Gilbert, directeur des programmes d'éducation du public et de promotion Corps de conservation de Terre-Neuve et du Labrador

267, rue Duckworth, Saint-Jean (Terre-Neuve), A1C 1G9

Tél.: (709) 729-7265 Téléc.: (709) 729-7270

Courriel: contact@conservationcorps.nf.ca Site Web: http://www.conservationcorps.nf.ca